

Rapport au 31/12/2019  
sur **la solvabilité et la**  
**situation financière**



## Table des matières

Synthèse .....	6
A. Activité et résultats .....	9
A.1. Activité .....	9
A.1.1. Présentation de Suravenir .....	9
A.1.2. Synthèse des résultats 2019 .....	12
A.2. Résultats de souscription .....	13
A.3. Résultats des investissements .....	14
A.4. Résultats des autres activités .....	15
B. Système de gouvernance .....	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	16
B.1.1. Description du système de gouvernance .....	16
B.1.2. Délégation des responsabilités et attribution des fonctions .....	17
B.1.3. Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle .....	20
B.1.4. Transactions importantes .....	20
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	21
B.2.1. Politique « Fit and Proper » .....	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	21
B.3.1. Description du système de gestion des risques .....	21
B.3.2. Processus ORSA .....	23
B.4. Système de contrôle interne .....	24
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	24
B.4.2. Description de la fonction de vérification de la conformité .....	25
B.5. Fonction d'audit interne .....	25
B.5.1. Politique d'audit interne .....	25
B.6. Fonction actuarielle .....	26
B.7. Sous-traitance .....	26
B.8. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance .....	27

B.9.	Autre information importante.....	27
C.	Profil de risque.....	28
C.1.	Risques de souscription.....	28
C.1.1.	Définition du risque.....	28
C.1.2.	Méthodes d'évaluation du risque.....	29
C.1.3.	Sensibilités au risque.....	31
C.2.	Risques de marché.....	31
C.2.1.	Définition du risque.....	31
C.2.2.	Méthodes d'évaluation du risque.....	32
C.2.3.	Sensibilité aux risques.....	34
C.3.	Risque de crédit.....	35
C.3.1.	Définition du risque.....	35
C.3.2.	Méthodes d'évaluation du risque.....	35
C.3.3.	Sensibilité au risque.....	36
C.4.	Risque de liquidité.....	36
C.4.1.	Définition du risque.....	36
C.4.2.	Méthodes d'évaluation du risque.....	37
C.4.3.	Sensibilité au risque.....	38
C.4.4.	Autres points.....	39
C.5.	Risque opérationnel.....	39
C.5.1.	Définition du risque.....	39
C.5.2.	Méthodes d'évaluation du risque.....	39
C.5.3.	Sensibilité au risque.....	40
C.6.	Autres risques importants.....	41
C.6.1.	Risque de réputation/ d'image.....	41
C.6.2.	Risque souverain.....	42
C.6.3.	Risques émergents.....	42
C.7.	Autres informations.....	43
C.7.1.	Exposition au risque.....	43

C.7.2.	Concentration des risques .....	45
C.7.3.	Techniques d'atténuation des risques .....	46
C.7.4.	Autres informations importantes .....	48
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	49
D.1.	Actifs .....	49
D.1.1.	Valorisation des actifs financiers .....	49
D.1.2.	Valorisation des participations et entreprises liées .....	51
D.1.3.	Evaluation des impôts différés actif .....	51
D.1.4.	Valorisation des actifs incorporels .....	51
D.2.	Provisions Techniques.....	52
D.3.	Autres passifs et hors bilan.....	54
D.3.1.	Impôts différés .....	54
D.3.2.	Provisions pour engagements sociaux .....	54
D.3.3.	Autres passifs et hors bilan.....	54
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	55
D.5.	Autres Informations.....	55
E.	Gestion du capital .....	56
E.1.	Fonds propres.....	56
E.1.1.	Politique de gestion du capital .....	56
E.1.2.	Fonds propres au 31/12/2019.....	57
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	59
E.2.1.	Calcul du capital de solvabilité requis (SCR).....	59
E.2.2.	Calcul du minimum de capital requis (MCR) .....	59
E.2.3.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	60
F.	Annexes .....	61
F.1.	S.02.01.02 Bilan.....	61
F.2.	S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....	63
F.3.	S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT.....	64

F.4.	S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires .....	65
F.5.	S.23.01.01 Fonds propres .....	66
F.6.	S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	68
F.7.	S.28.02.01 Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie .....	69

# Synthèse

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité II. Émis conformément à l'article L.355-5 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Établi par Suravenir, il a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil de surveillance du 7 avril 2021.

## Synthèse et faits marquants de l'année 2019

Le Produit Net d'Assurance (PNA) de l'activité atteint 341 M€, soit une progression proche de 8%, portée par la hausse des encours gérés par Suravenir. La stratégie de Suravenir est pilotée en veillant à un profil de risque maîtrisé. Son cadre de risque a fait l'objet d'une validation par le Directoire et le Conseil de surveillance de Suravenir ; des reportings réguliers sont présentés aux instances pour veiller au bon respect de ce cadre.

En ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, le rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) a été approuvé par le Conseil de surveillance du 19/12/2019 puis adressé à l'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution.

Le système de gouvernance de Suravenir mis en place depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'exercice 2019.

## Activité

Suravenir enregistre une hausse de la collecte sur l'assurance vie de 9%, atteignant une collecte brute de 4 900 M€ avec une augmentation des encours en unités de compte, décision stratégique de la compagnie dans un contexte de taux bas. La part des unités de compte passe de 26% à 29% de la collecte brute en 2019.

Suravenir a continué son développement commercial sur l'activité Prévoyance et Emprunteur avec une hausse des primes de 253 M€ (+5%) sur 2019.

## Système de gouvernance

Suravenir a adopté la forme de société à Conseil de surveillance et Directoire qui permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion assumées par le Directoire, et les fonctions de contrôle dévolues au Conseil de surveillance.

Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur un Comité de direction hebdomadaire qui examine toutes les questions relatives à la conduite générale de

la société. Des comités spécifiques par thématique de risque sont aussi mis en place pour suivre et piloter les engagements stratégiques du conseil de surveillance.

Le système de gouvernance de Suravenir mis en place depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'exercice 2019.

## **Profil de risque**

De par son activité assurantielle, Suravenir est exposé à plusieurs types de risques affectant son compte de résultat et sa solvabilité. L'entreprise a identifié et analysé les risques dans une cartographie mise à jour annuellement, en particulier dans le cadre de l'ORSA (Own Risk & Solvency Assessment).

Suravenir applique la formule standard sur les risques qui y sont identifiés et analyse annuellement la déviation de son profil par rapport à la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Comme le détaille la partie C de ce rapport, la compagnie suit aussi des risques quantifiables non intégrés dans la Formule Standard tels que le risque de liquidité et le risque souverain. Pour chacun de ces risques, Suravenir a mis un dispositif de cadrage et de suivi. Finalement, des risques non quantifiables sont aussi relevés et suivis tels que le risque de réputation et la sécurité informatique pour lesquelles des dispositifs de gestion de crise sont mis en place avec la définition de seuils de déclenchement de cellules de crise.

Le risque de marché, quantifié par le SCR marché, est le principal risque auquel Suravenir est soumise. Il est suivi et géré dans les comités de gestion actif-passif, dans la politique d'investissement, par une couverture financière ainsi qu'un cadre bien défini de l'appétence de la compagnie à ce risque.

Le risque assurantiel est aussi significatif, en particulier le risque de rachat auquel la compagnie est sensible en cas de hausse dans un contexte d'environnement de taux haut, et à la baisse dans un environnement de taux bas.

La stratégie de Suravenir est pilotée en veillant à un profil de risque maîtrisé. Son cadre de risque a fait l'objet d'une validation par le Directoire et le Conseil de surveillance de Suravenir ; des reportings réguliers sont présentés aux instances pour veiller au bon respect de ce cadre.

En ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, le rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) a été approuvé par le Conseil de surveillance du 19/12/2019 puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La forte baisse des taux constatée en 2019 (-78bp sur le taux EIOPA 10 ans avec VA, avec un point bas à -125bp à fin août) est venue dégrader le profil de solvabilité de Suravenir, ce qui s'est traduit par une dégradation des fonds propres et une augmentation du SCR entraînant une non couverture ponctuelle au cours du 3<sup>e</sup> trimestre des exigences de minimum de capital requis (MCR) et de capital de solvabilité requis (SCR). Suravenir a pris en conséquence avec son actionnaire Crédit Mutuel Arkéa des mesures visant à gérer son capital et à améliorer son profil de solvabilité. Cette couverture a été rétablie avant la fin septembre, les exigences ayant été couvertes au 30 septembre 2019 et sur toute la période ultérieure,

## **Valorisation à des fins de solvabilité**

Suravenir a reçu l'approbation de l'ACPR le 19/12/2019 pour l'application de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Cette mesure permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité I" à un calcul "Solvabilité II".

L'application concerne tous les fonds Euros de l'épargne Vie de Suravenir sauf le PERP.

## **Gestion du Capital**

Suravenir a renforcé ses fonds propres en montant et en qualité au cours de l'année 2019 : une augmentation de capital de 540M€ a permis de rembourser 340 m€ de dette subordonnée et de renforcer les fonds propres disponibles de 200M€ supplémentaires.

Suravenir utilise depuis le 31/12/2019 la mesure transitoire sur les provisions techniques. Elle s'inscrit dans le plan d'actions global défini par Suravenir pour maîtriser sa solvabilité en contexte de taux bas évoqué ci-dessus. Elle permet notamment de contenir la nette contraction de la réserve de réconciliation portée par l'environnement durable de taux d'intérêts négatifs et de se préserver d'éventuelles fluctuations brutales à la baisse des taux d'intérêts, et de s'inscrire dans l'atteinte de la cible interne de capital dans le contexte de développement de Suravenir.

Suite au nouvel arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru dans le journal officiel le 28/12/19, Suravenir a intégré 70% de la provision pour participation admissible à ses fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis.

Ainsi, les fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR atteignent 4 556 M€ au 31/12/2019, en hausse de 2 864 M€, dont 721 M€ de fonds excédentaires et 1 268M€ due à la mesure transitoire des provisions techniques.

## **Crise Sanitaire « Covid-19 »**

Le début de l'année 2020 a vu l'émergence de la crise sanitaire mondiale liée au Coronavirus « Covid-19 » et à ses répercussions sur l'économie mondiale et les marchés financiers.

Dans le cadre de cette crise, Suravenir a mis en œuvre son dispositif de continuité d'activité et est opérationnellement en mesure de continuer à respecter ses engagements contractuels et réglementaires tout en assurant la sécurité de l'ensemble de ses salariés.

Par ailleurs, malgré l'ampleur du choc financier provoqué par cette crise sanitaire, les estimations disponibles à la date de validation du rapport montrent que cette crise ne remet pas en cause la solidité financière de Suravenir, et notamment la couverture de son capital de solvabilité requis.



# A. Activité et résultats

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation de Suravenir

Créée en 1984, Suravenir, est la filiale d'assurance vie et de prévoyance du groupe Arkéa.

Acteur majeur au plan national, Suravenir est spécialisé dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteur, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise (ERE).

Suravenir met son savoir-faire et sa réactivité au service de ses réseaux de distribution et partenaires : banques de détail et banques privées, conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), courtiers, mutuelles, grande distribution, entreprises, courtiers en ligne.

- **Produits d'épargne / retraite : épargne dans des fonds en euros / en UC**

L'activité vie et capitalisation de Suravenir comprend les contrats mono-supports et multi-supports, qui font référence à des supports en euros et / ou en unités de compte.

- **Produits de risque : prévoyance emprunteurs et prévoyance individuelle**

*Activité assurance des emprunteurs*

L'assurance des emprunteurs est principalement distribuée via des partenariats bancaires et des courtiers au travers de contrats collectifs auxquels adhèrent les emprunteurs. Elle couvre principalement l'Assurance Décès et l'Incapacité de Travail (ADIT).

*Activité prévoyance individuelle*

Il s'agit de contrats groupe à adhésion individuelle couvrant principalement le risque de décès (vie entière, temporaire décès, garantie plancher en cas de décès et en cas de vie sur certains contrats d'assurance-vie) et dans une moindre mesure les risques non vie (incapacité et invalidité).

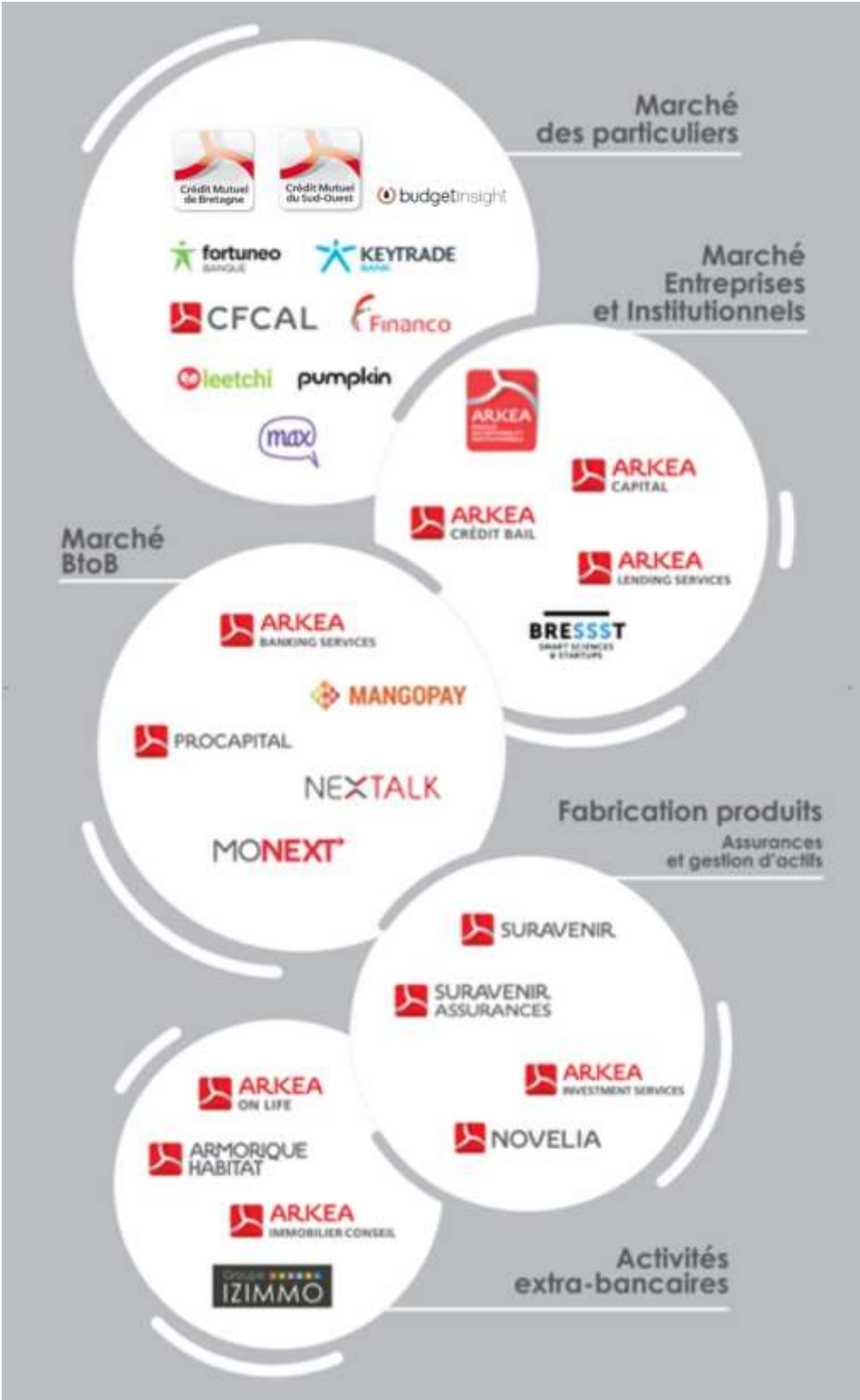
L'activité de Suravenir se situe essentiellement en France.

Suravenir est une société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance. Son organisation (organigramme et fonctions clés) est détaillée dans la partie B.1.

L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09).

Les commissaires aux comptes sont Mazars (61, rue Henri Regnault, 81075 Courbevoie Cedex) et Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide 92908 Paris-la-Défense Cedex).

Suravenir est détenu à 100% par le Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon). L'organigramme du groupe Arkéa est présenté ci-dessous :



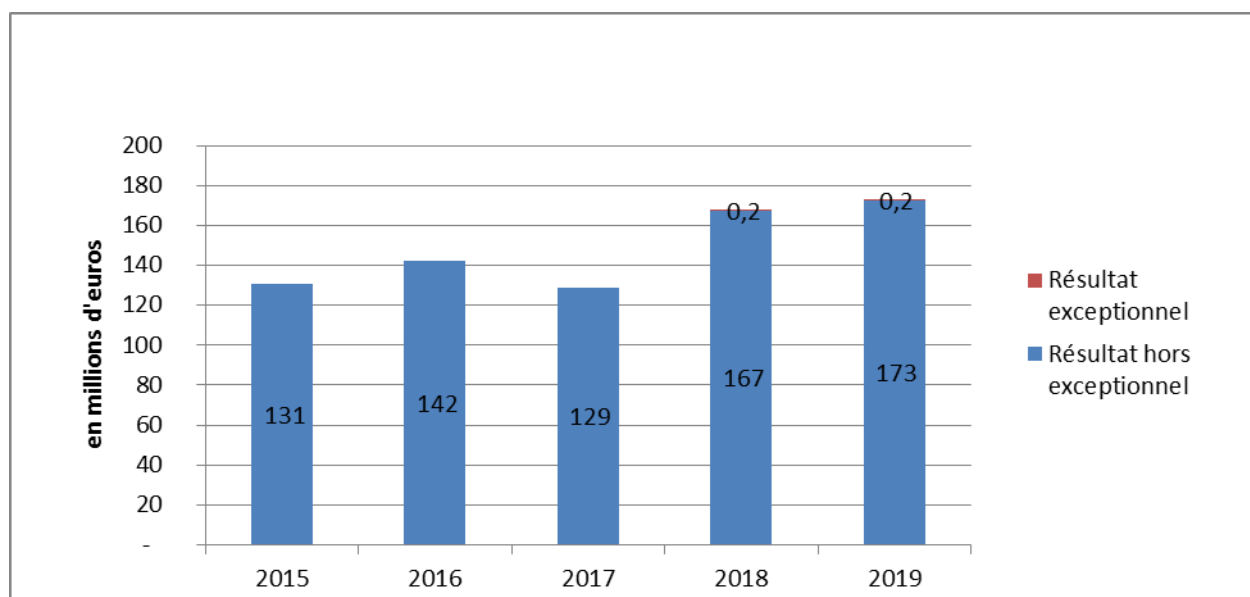
Les participations de Suravenir sont les suivantes :

Nom	Pays	Activité	% Contrôle	% Intérêts
SAS CHÂTEAU CALON SEGUR	France	Domaine viticole	95,0%	95,0%
SCA EUROPEAN OFFICE	Luxembourg	Immobilier	12,7%	12,7%
SAS PREIM HEALTHCARE	France	Immobilier	20,7%	20,7%
TIKEHAU REAL ESTATE INV. COMP.	France	Immobilier	24,0%	24,0%
PRIMONIAL EURO. RESIDENTIAL FUND	Luxembourg	Immobilier	18,0%	18,0%
SCI GRAND SEINE	France	Immobilier	32,5%	32,5%
SCI PREIM RETAIL 2	France	Immobilier	38,0%	38,0%
SCI NANTERRE IMMO	France	Immobilier	31,2%	31,2%
SCI USUFUIMMO	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI PASTEUR	France	Immobilier	19,5%	19,5%
SCI NODA	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI CLOVERHOME	France	Immobilier	50,0%	50,0%
SCI ARDEKO	France	Immobilier	20,0%	20,0%
SCI MARSEILLE CITY	France	Immobilier	19,1%	19,1%
SCI LE VINCI HOLDING	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI SURAVENIR PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI PROGRESSION PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI LYON BLACKBEAR	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM BATIGNOLLES	France	Immobilier	31,5%	31,5%
SCI PREIM NEWTIME	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM HOSPITALITY	France	Immobilier	18,6%	18,6%

Sont recensées ci-dessus les sociétés dans lesquelles Suravenir détient plus de 10%. Les fonds de type OPCVM, OPCI, FCT, FCPR,... ne sont pas inclus dans ce tableau. Aucun de ces titres n'est considéré comme une participation dans les calculs de solvabilité. Seules deux lignes de titres (investissements dans le Fonds Stratégique de Participations) sont considérées comme participations dans les calculs de solvabilité.

## A.1.2. Synthèse des résultats 2019

Résultats nets (comptes sociaux) :

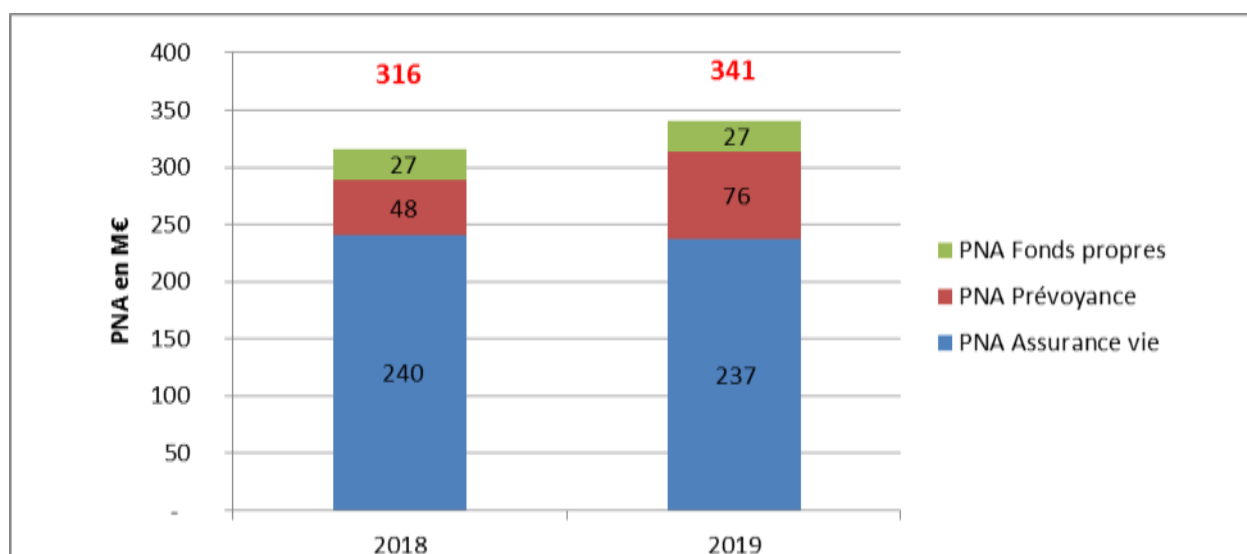


Le résultat 2019 de Suravenir atteint son record historique et s'établit à 173 M€ en hausse de 3%.

Il se compose de :

- 341 M€ de Produits nets d'assurance (PNA)
- -88 M€ de Frais généraux
- -80 M€ d'impôt sur les sociétés (dont -2 M€ de dotation non technique à la réserve de capitalisation).

L'évolution du PNA est la suivante :



Le PNA d'épargne assurance vie atteint 237 M€ et est en baisse de -1% par rapport à 2018.

Le PNA Prévoyance est de 76 M€, en progression de 57%.

Le résultat sur fonds propres est stable à 27 M€.

## A.2. Résultats de souscription

Tous les résultats ci-après sont exprimés en normes comptables françaises (ANC).

Le tableau suivant présente le montant du Produit Net d'Assurance (PNA) au titre des exercices 2019 et 2018 ventilé par ligne d'activité importante. Le PNA correspond à l'indicateur retenu à ce jour par Suravenir pour piloter l'activité et le résultat de souscription de l'entreprise.

	2018 M€	2019 M€	Variation M€
<b>Résultat de souscription Suravenir</b>			
<b>Produit Net d'Assurance (PNA)</b>	<b>288,9</b>	<b>313,5</b>	<b>24,6</b>
<i>Epargne / Assurance Vie</i>	240,5	237,4	-3,1
<i>Prévoyance / Emprunteur</i>	50,7	53,6	2,9
<i>Prévoyance individuelle</i>	9,2	11,9	2,7
<i>Provision pour égalisation (dotation/reprise)</i>	-11,5	10,6	22,1

Ainsi, le PNA de Suravenir, au titre de la souscription (avant prise en compte des frais généraux de l'entreprise et du résultat sur fonds propres), est de 314 M€, en hausse de 9% par rapport à l'exercice 2018.

La hausse s'explique principalement par les variations de la provision pour égalisation sur l'activité emprunteur (+22 M€). La provision avait été dotée en 2018 tandis qu'elle est partiellement reprise à fin décembre 2019.

### **A.3. Résultats des investissements**

Les actifs de Suravenir sont répartis en 7 portefeuilles :

Dans l'actif Général sont investis les fonds des contrats mono-support et la majorité des fonds investis sur le fonds en euros des contrats multi-supports. Les actifs contreparties des provisions de rente, des provisions de l'activité vie entière, et de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) composent également l'actif général.

Dans l'actif Dynamique sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Suravenir Opportunités » ou « Suravenir Evolution Plus » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats.

Dans l'actif Sécurité Pierre Euro sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Pierre Euro » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats.

Dans l'actif Sécurité Flex Euro sont investis les actifs contreparties du fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Flex Euro », ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ce fonds en euros.

Dans l'actif PERP sont investis le fonds en euros du contrat PERP commercialisé par Suravenir ainsi que les actifs contreparties provisions de rentes issues du PERP et de la PPB associée à ces contrats.

Dans l'actif Propre sont investis les actifs contreparties des fonds propres et réserves de la société (dont la réserve de capitalisation), des provisions de l'activité Emprunteur et Prévoyance, de la provision pour sinistres à payer vie, ainsi que des replacements des titres/prêts subordonnés émis par Suravenir.

Dans le portefeuille UC (séparé en trois sous-portefeuilles pour des raisons opérationnelles et réglementaires) sont investis les actifs en représentation des engagements unités de comptes.

Le tableau ci-dessous détaille les produits par catégorie d'actifs, ainsi que les dépenses liées aux investissements présentées globalement, la segmentation par catégorie d'actifs n'étant pas disponible et/ou applicable.

En M€	Catégorie d'actifs	Code CIC	2019	2018	Ecart
<b>Produits de placements portefeuille UC</b>	Global		91	52	40
<b>Produits de placements autres portefeuilles</b>	Obligations souveraines	1	253	290	-37
	Obligations d'entreprises	2	285	282	3
	Actions	3	56	135	-80
	Fonds d'investissement	4	180	102	78
	Titres structurés	5	114	107	7
	Titres garantis	6	0	0	0
	Trésorerie et dépôts	7	0	0	0
	Prêts et prêts hypothécaires	8	12	8	3
	Immobilisations corporelles	9	22	26	-4
	Autres produits		28	42	-14
<b>Sous-Total Pds de placements autres portefeuilles</b>			949	993	-44
<b>Total Pds de placements</b>			1 040	1 045	-4
<b>Charges de placements autres portefeuilles</b>			-89	-89	0
<b>Résultat Financier</b>			952	956	-5

Les produits de placement sur le portefeuille UC sont liés aux choix d'investissement des assurés qui évoluent d'une année sur l'autre.

Sur les autres portefeuilles, le fait marquant est la baisse des produits financiers sur les titres obligataires du fait du contexte de taux bas.

Concernant l'actif Général, le rendement comptable des placements s'élève pour l'année 2019 à 2,43% contre 2,76% l'année précédente. Celui de l'actif Dynamique s'établit à 3,44% (contre 3,47% en 2018), celui de Sécurité Pierre Euro est de 4,26% (contre 4,63% en 2018), celui du PERP de 3,01% (contre 3,12% en 2018), celui de l'actif Propre s'élève à 1,73% (contre 2,02% en 2018) et enfin le taux de rendement comptable de l'actif Sécurité Flex Euro est de 2,64% (contre 0,13% en 2018).

Suravenir ne détient pas d'investissement de titrisation tel que défini au point 61 du premier paragraphe de l'article 4 du règlement n°575/2013 de l'Union Européenne.

## A.4. Résultats des autres activités

Evolution des frais généraux :

Frais généraux	2018 M€	2019 M€	Variation M€
<i>Frais de personnel</i>	-29,2	-32,9	-3,7
<i>Dépenses externes</i>	-9,7	-12,8	-3,1
<i>Prestations internes</i>	-22,5	-25,0	-2,5
<i>Amortissements</i>	-2,1	-2,0	0,1
<i>Impôts et taxes hors C35</i>	-4,0	-4,7	-0,7
<i>C35 nette</i>	-7,7	-10,9	-3,2
<b>Total Frais généraux</b>	<b>-75,1</b>	<b>-88,3</b>	<b>-13,2</b>

Les frais généraux de Suravenir se sont élevés à -88 M€ en 2019 contre -75 M€ en 2018 (+18%).

Le résultat exceptionnel s'élève à 0,3 M€ en 2019 (0,2 M€ en net d'impôt sur les sociétés) comme en 2018.

## **B. Système de gouvernance**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

Suravenir a adopté la forme de société à Conseil de Surveillance et Directoire qui permet de distinguer :

- les fonctions de direction et de gestion assumées par le Directoire
- les fonctions de contrôle dévolues au Conseil de Surveillance.

Le Directoire est composé de 5 Membres au maximum désignés et contrôlés par le Conseil de Surveillance. Les Membres sont nommés pour une durée de 3 ans et sont renouvelables. Ils assurent la direction effective de l'entreprise. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, les fonctions de direction et de gestion de la société.

Ainsi, la gouvernance de Suravenir s'articule autour :

- d'une organisation et d'une hiérarchie des responsabilités,
- d'un système de contrôle interne,
- d'un système de gestion des risques.

Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur le Comité de Direction qui se réunit en principe chaque semaine pour examiner toutes les questions relatives à la conduite générale de la société. Il est informé de la vie du groupe Arkéa, actionnaire principal de la société, il examine le fonctionnement courant de l'entreprise et il permet en particulier de statuer sur des aspects transverses aux directions de la société.

En complément, afin de suivre et de piloter de manière plus spécifique les engagements stratégiques définis par le Conseil de Surveillance, des comités dédiés ont été créés, tels que le comité de conformité, le comité des risques ou encore le comité de contrôle permanent et d'audit.

Le Conseil de Surveillance tient des statuts de la société les pouvoirs suivants :

- Pouvoir de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire
- Pouvoir de vérification des comptes et du bilan de la société avec le concours des Commissaires aux Comptes
- Pouvoir d'orienter la politique de la société en déterminant les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales
- Pouvoir de nommer le Président et les Membres du Directoire et de proposer à l'Assemblée Générale annuelle leur éventuelle révocation.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par trimestre. Il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé par tiers.

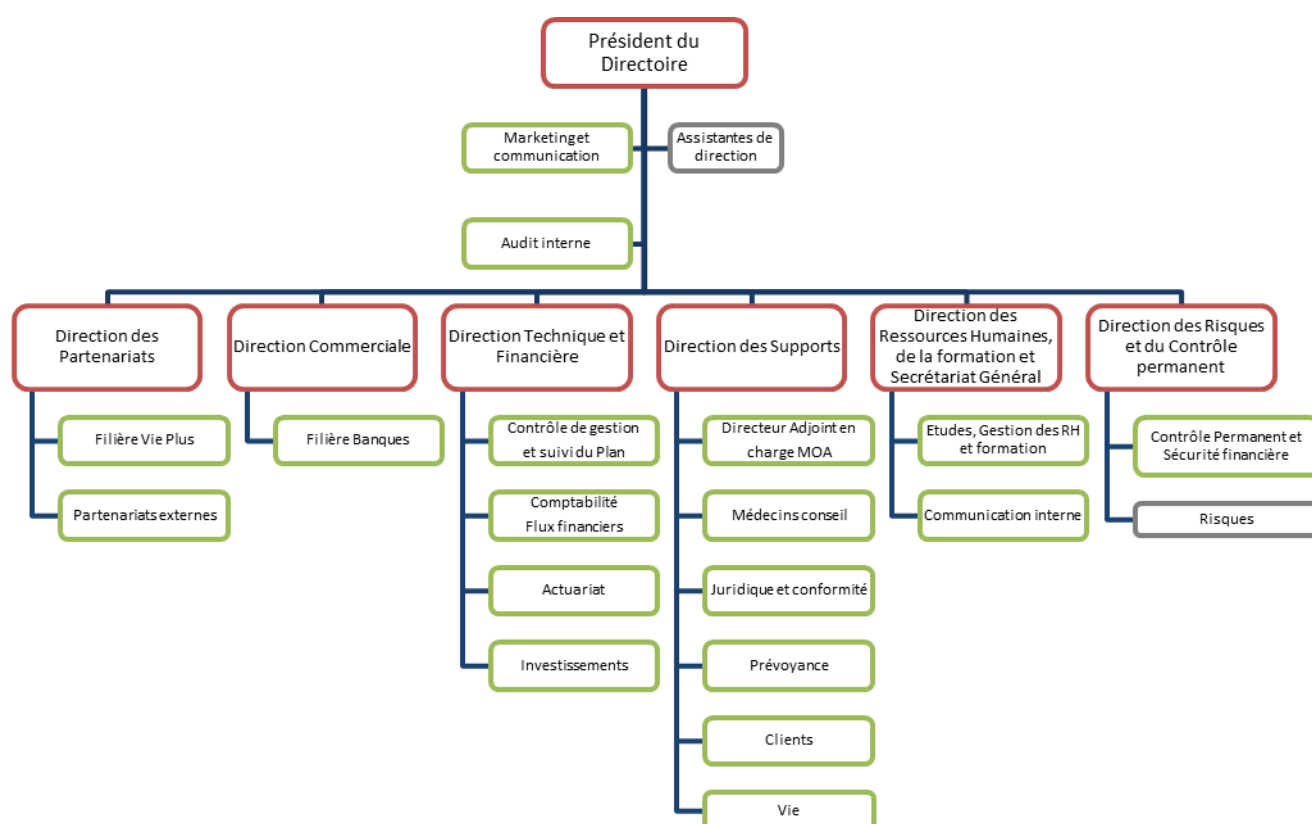


De plus le Conseil de surveillance s'appuie également sur le comité des comptes, qui tient notamment le rôle de comité d'audit.

Présidé par le président du Conseil de surveillance, ce comité est composé de personnes qualifiées, membres du Conseil de surveillance ou invitées par celui-ci en raison de leur degré d'expertise dans les domaines de gestion des risques. Il reçoit délégation du Conseil et rend compte au Conseil de Surveillance, auquel il apporte toute son expertise afin d'éclairer une prise de décision collégiale.

## B.1.2. Délégation des responsabilités et attribution des fonctions

L'organigramme de Suravenir est le suivant :



La Direction **Commerciale**, est l'interface privilégiée de l'entreprise avec ses réseaux ; elle veille à assurer le développement commercial rentable de l'entreprise, intervenir auprès des partenaires de distribution, leur proposer des actions de communication et d'animation commerciale, sur le terrain ou en tête de réseau, recueillir et analyser les expressions de besoin des partenaires de distribution, concevoir et/ou adapter les produits et services, dans leurs grandes lignes et en assurer la promotion.

La Direction des **Partenariats** est chargée de contribuer aux projets stratégiques ou de croissance externe, développer de nouveaux partenariats externes et de fidéliser les partenariats externes existants et animer la filière Vie Plus.

La Direction **Technique et Financière** est chargée de mettre en œuvre les politiques d'investissement, de souscription et de provisionnement de la compagnie, y compris la politique de réassurance, établir le bilan prudentiel et calculer les exigences de capital réglementaire, établir les états quantitatifs remis à l'ACPR, réaliser le pilotage actuariel de la rentabilité des produits, conduire toute analyse ou action visant à améliorer le résultat de la société, coordonner l'élaboration du plan annuel, contrôler et suivre son exécution, assurer la comptabilité générale et la comptabilité titres de la société et en gérer les flux financiers et mettre en œuvre les évolutions règlementaires et techniques résultant notamment des dispositions de Solvabilité II.

La Direction des **Supports** est en charge d'assurer la création et l'évolution des outils en support du développement, de veiller au bon fonctionnement de l'entreprise avec l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient clients, partenaires propres ou partenaires du Groupe Arkéa notamment en assurant le pilotage et l'animation de la vérification de la conformité, en assurant la qualité juridique et administrative des contrats et actes liés, le traitement des actes non délégués, et la gestion des contrats, en assistant de ses expertises les autres structures de l'entreprise, en veillant au respect du droit et de la réglementation sur tous les aspects de la vie de l'entreprise et la sécurité des systèmes d'information (Responsable SSI).

La Direction des **Ressources Humaines et de la Formation** gère et administre l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise, assure, en complément, la communication interne, l'animation de la RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise), la vie et la communication institutionnelle de la société, les relations avec les associations de souscription, le mécénat, l'immobilier d'exploitation, en lien avec les structures dédiées du groupe Arkéa ainsi que la formalisation de la gouvernance et l'organisation de la chaîne des pouvoirs.

La Direction des **Risques et du Contrôle permanent** est en charge de l'animation et du pilotage de la gestion globale des risques de l'entreprise -indépendamment des fonctions opérationnelles des autres structures- ainsi que de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques et ORSA de la compagnie et du pilotage de l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement, des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et du dispositif de contrôle permanent dont le fonctionnement est précisé dans la politique de contrôle interne.

Le département **Audit interne** évalue de manière indépendante l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, assiste les dirigeants de Suravenir dans l'exercice de leurs responsabilités et veille à leur apporter l'assurance raisonnable que les risques sont identifiés et font l'objet de procédures et de dispositifs de maîtrise et de contrôle.

Le département **Marketing et Communication** prend en charge la création et l'évolution de produits, en réponse aux besoins du marché et aux évolutions réglementaires le tout dans une démarche de conformité associant les autres structures opérationnelles de l'entreprise et, le cas échéant, les partenaires externes. Il réalise également des études quantitatives pour suivre le lancement d'une offre suite à sa mise en marché. Par ailleurs, le département Marketing et Communication accompagne ses partenaires distributeurs dans leur communication destinée à la presse, aux conseillers/courtiers et à leurs clients et organise ponctuellement des événements dans le cadre du mécénat.

Chaque direction veille à l'élévation des compétences au sein de sa structure et contribue à une gestion prévisionnelle active des emplois. Par une analyse récurrente des process et outils, elle vise à développer de manière régulière l'efficacité de ses processus.

L'organisation de Suravenir distingue également 4 fonctions clés :

**Gestion des risques** : la fonction Gestion des Risques formalise et met en œuvre la politique des risques de l'entreprise, suit l'évolution de son profil de risque au travers d'indicateurs de risques de la compagnie, propose les plans d'actions en cas d'alerte, analyse et assure une bonne maîtrise du niveau des risques de l'entreprise et en informe régulièrement les instances dirigeantes.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques techniques, financiers, opérationnels, stratégiques, d'image ou de réputation.

Cette fonction est assurée par Directeur des Risques et du Contrôle permanent, rattaché au Président du Directoire de Suravenir.

**Fonction actuarielle** : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.6.

Le responsable du Département Actuariat assure cette fonction, sous la responsabilité du Directeur Technique et Financier de Suravenir.

**Vérification de la conformité** : la fonction de vérification de la conformité conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle évalue également l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique où opère Suravenir et, doit identifier et évaluer les risques de non-conformité.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires.

Cette fonction est assurée par le responsable juridique et conformité, rattaché à la Direction des Supports.

**Audit interne** : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.5.

Cette fonction est assurée par le responsable du département Audit interne, rattaché au Président du Directoire de Suravenir.

Chacune des fonctions clés fait l'objet d'une lettre de mission spécifique qui définit son rôle et ses responsabilités. Au-delà des missions qui leur sont attribuées, le Conseil de Surveillance peut à tout moment leur demander des précisions sur un sujet ou demander des études complémentaires sur toute thématique qu'il juge opportun lui permettant d'obtenir toute la pleine visibilité de l'activité. Ce mode de fonctionnement assure une objectivité et une indépendance de ces fonctions d'un point de vue opérationnel.

En cas de vacance du poste, l'intérim est en règle générale assuré par le dirigeant effectif auquel est rattaché la fonction clé, sous réserve d'accord du Conseil de Surveillance.

### B.1.3. Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

L'Assemblée Générale du Groupe Arkéa peut allouer aux Membres du Conseil de surveillance de Suravenir, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de différé sont définies annuellement par le Conseil d'Administration du Groupe sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Arkéa, par délégation du Conseil de surveillance de Suravenir. Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du Crédit Mutuel Arkéa ou de Suravenir. Les décisions du Comité des Rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa sont encadrées par la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa, dans laquelle les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme du groupe. L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées.

Concernant les autres collaborateurs, une politique de rémunération encadre les structures de rémunération. Ces collaborateurs disposent uniquement d'une rémunération fixe à l'exception des salariés rattachés à la convention collective nationale de l'inspection d'assurance ainsi que les responsables de comptes de la structure des partenariats externes de la Direction des partenariats bénéficient d'une part variable. Cette part variable est contractuelle et fait l'objet d'un avenant annuel basé sur la réalisation d'objectifs annuels n'encourageant pas de prises de risques excessives.

Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient de dispositifs supplémentaires définis par les articles 39 et 83 du Code général des impôts.

### B.1.4. Transactions importantes

Suravenir n'a pas opéré en 2019 de transaction importante.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.1. Politique « Fit and Proper »**

Les exigences de compétence et d'honorabilité sont actuellement vérifiées à l'embauche via:

- l'évaluation des compétences du candidat, au travers de sa formation, son parcours, ses expériences professionnelles et de plusieurs entretiens de recrutement
- le contrôle de ses diplômes
- la fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

Concernant les dirigeants effectifs et les fonctions clés, ils doivent de plus lors de leur nomination ou de leur renouvellement remplir le dossier conformément aux exigences réglementaires et fournir à cette occasion un nouvel extrait de casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation et un CV à jour.

Une politique en la matière, intégrée au sein de la politique de gouvernance de Suravenir, a été validée en décembre 2019 par le Conseil de surveillance.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Description du système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies**

Le système de gestion des risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations et politiques fixées par le Conseil de surveillance (appétence aux risques).

La responsabilité de la fonction de gestion des risques est assurée par le directeur des risques et du contrôle permanent.

En matière de gestion des risques, Suravenir s'est fixé les objectifs prioritaires suivants :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa stratégie de développement, ses capacités financières et les exigences réglementaires en la matière,
- gérer ses actifs de manière dynamique tout en s'assurant que les risques de marché sont limités et encadrés par les décisions du Directoire de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille d'actifs dans son ensemble,
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, au Directoire et au Conseil de Surveillance, à la Direction des risques du Groupe Arkéa ainsi qu'à l'autorité de tutelle, Suravenir étant responsable de son système de gestion des risques.

Le système de gestion des risques a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est correctement gérée et est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels elle est soumise.

### B.3.1.2. Processus et reporting

La politique de gestion des risques définit le cadre organisationnel, de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir. Cette politique présente, au-delà du système et de la fonction de gestion des risques, les méthodes d'identification, de modélisation, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de reporting de ces risques conformément aux exigences réglementaires.

Mis en place en complément du système de contrôle interne, le système de gestion des risques s'articule autour de la fonction clé gestion des risques, de la fonction actuarielle et des responsables/correspondants risques identifiés pour chaque type de risque.

Ce système s'inscrit pleinement dans les prises de décision de l'entreprise, étant intégré aux principales instances de direction, de gestion et de contrôle (telles que Conseil de surveillance, Comité de direction, Comité des risques...).

Le Directoire est le responsable des risques pour l'ensemble des activités de Suravenir, y compris sous-traitées, devant le Conseil de surveillance. Il lui revient de mettre en place les moyens techniques et humains adaptés aux missions de la gestion des risques en tenant compte de la nature des activités et donc du profil de risque de Suravenir.

Le système de gestion des risques repose sur une approche commune à l'ensemble des catégories de risques:

- une gouvernance homogène de la gestion des risques répartissant les rôles et les responsabilités entre les différents acteurs du système de gestion des risques de Suravenir et les différentes composantes du Groupe Arkéa,
- une cartographie globale des risques fournissant une vision de l'ensemble des risques au niveau de Suravenir,
- des indicateurs de mesure des risques adaptés aux spécificités de son activité et homogènes avec ceux du Groupe Arkéa diffusés dans un tableau de bord consolidé de suivi des risques,
- des méthodes, procédures et outils pour effectuer l'analyse des risques dans le cadre du lancement de nouveaux produits ou projets,
- une analyse couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité, permettant à la fois une gestion « locale » par le correspondant « risque » et une consolidation au niveau du responsable de la fonction de gestion des risques de Suravenir.

Une revue annuelle systématique de l'ensemble des politiques est réalisée par la fonction gestion des risques afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gestion des risques.

### B.3.2. Processus ORSA

Dans le cadre de la gestion des risques de Suravenir, le processus « ORSA » est défini par le Directoire et mis en œuvre conformément à l'article L.354-2 du Code des assurances. L'ORSA contribue au système de gestion des risques. Il a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est correctement géré et est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels Suravenir est soumis.

Ce processus s'inscrit dans un schéma cyclique et itératif impliquant le Conseil de surveillance, le Directoire, la fonction actuarielle, la fonction de gestion des risques ainsi que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise impactés et vise à confronter les risques avec la stratégie pour la confirmer ou pour la faire évoluer le cas échéant.

L'exécution du process ORSA est annuelle, et plus fréquemment en cas de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de l'entreprise. Le Directoire présente alors au Conseil de surveillance les résultats de l'évaluation prospective afin que ce dernier prenne une décision au regard de la prise de risque.

Pour chaque process ORSA exécuté, les résultats sont consignés dans un rapport ORSA. Le Conseil de Surveillance apporte un regard critique à ces résultats et approuve le rapport ORSA. Il est remis à l'autorité de contrôle dans un délai de deux semaines suite à son approbation par le Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de la politique relative au processus ORSA validée lors de la revue annuelle en décembre 2019 par le Conseil de surveillance, Suravenir a formalisé son processus en incluant une analyse globale et détaillée des risques ainsi que les exigences réglementaires.

Le processus ORSA couvre notamment le besoin global de solvabilité (BGS) de Suravenir déterminé à partir de son profil de risque, de sa tolérance au risque et de sa stratégie. Ce BGS s'exprime sous la forme d'un besoin en fonds propres (« capital économique »), d'un besoin d'autres ressources permettant de couvrir les risques (par exemple : réserves de liquidité) et d'une présentation des autres dispositifs non quantifiables mis en œuvre par Suravenir pour assurer sa solvabilité (dispositif de gestion de crise, plan de continuité d'activité, sécurité des SI, ...).

## B.4. Système de contrôle interne

### B.4.1. Description du système de contrôle interne

Suravenir a mis œuvre un système de contrôle interne dont le dispositif de contrôle s'inscrit dans les principes du dispositif de contrôle interne du Groupe Arkéa. Il s'articule autour de trois axes :

- Le contrôle de la conformité qui fait l'objet d'une politique spécifique.
- Le contrôle permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - **Contrôle opérationnel de premier niveau** : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement. Il s'agit dans ce cas de dispositifs de maîtrise des risques.
  - **Contrôle permanent de second niveau** : contrôles permanents mis en œuvre a posteriori des processus.
- L'audit interne qui fait l'objet d'une politique spécifique.

Le pilotage et l'animation du dispositif de contrôle interne relèvent de la mission du Département Risques et Contrôle Permanent qui est rattaché directement au Président du Directoire. La filière Contrôle permanent n'exerce aucune fonction opérationnelle.

Le système de contrôle interne est constitué des dispositifs visant à assurer :

- la conformité des activités de Suravenir aux dispositions d'ordre public (lois, règlements applicables) ;
- l'application des instructions fixées par le Directoire émanant des orientations du Conseil de surveillance ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières et non financières.

Le contrôle interne vise à obtenir une assurance raisonnable sur ces quatre points.

La description du système de contrôle interne est complétée par les documents complémentaires suivants validés par les instances dirigeantes de Suravenir en décembre 2019 :

- Politique de conformité,
- Politique d'audit interne,
- Politique de valorisation des actifs et des passifs,
- Politique visant à garantir l'adéquation permanente des informations publiées.



## B.4.2. Description de la fonction de vérification de la conformité

La mise en œuvre de nouveaux produits et prestations, ou de la modification substantielle de produits ou prestations existants, fait l'objet d'une procédure spécifique. Cette procédure prévoit et organise le circuit de validation préalable qui, in fine, aboutit à un visa de conformité délivré par le Président du Directoire.

Un comité trimestriel réunit les membres du Directoire, le responsable du contrôle de la conformité et le responsable de la fonction gestion des risques et le responsable de la fonction audit interne. Ce comité examine le bilan des actions de conformité du trimestre écoulé, statue sur les réserves éventuellement soulevées à l'occasion du processus de validation des nouveaux produits décrite au paragraphe précédent. Les risques de non-conformité détectés lui sont communiqués, sur lesquels il statue.

## B.5. Fonction d'audit interne

### B.5.1. Politique d'audit interne

La version en vigueur de la politique d'audit interne de Suravenir a été validée par le Conseil de surveillance de Suravenir lors de sa séance de décembre 2019, dans le cadre de la révision annuelle des politiques de Suravenir.

En application de l'article L354-1 du code des assurances, Suravenir a organisé une fonction audit interne. Indépendante de toute fonction opérationnelle, cette fonction clé est assurée par un responsable dédié qui est rattaché hiérarchiquement au Président du directoire de Suravenir.

Les missions du responsable de la fonction clé audit interne sont les suivantes :

- élaborer un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle, fondé sur une cartographie des risques de Suravenir ;
- communiquer ce plan au Conseil de surveillance de Suravenir, qui le valide ;
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions correctives

Le responsable de la fonction clé audit interne contribue également à la maîtrise des opérations par ses conseils.

La mise en œuvre de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale du Contrôle périodique en vigueur au sein du Groupe Arkéa. L'exercice des missions d'audit est confié à la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) de ce dernier dans le cadre d'une convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée entre Suravenir et le Crédit Mutuel Arkéa.

Le responsable de la fonction clé audit interne établit, chaque année, un rapport de son activité qu'il communique au conseil de surveillance.

## **B.6. Fonction actuarielle**

Les différentes missions de la fonction actuarielle sont réalisées par les équipes du département Actuariat au sein de la Direction Technique et Financière. Le département Actuariat est organisé pour mettre en adéquation les activités du département avec les attentes de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction actuarielle, également responsable du département Actuariat, est rattaché au Directoire de Suravenir. Il dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, le responsable de la fonction actuarielle adresse et présente au Conseil de Surveillance de Suravenir le rapport actuariel détaillant l'ensemble des analyses menées par lui ou sous sa supervision, rapport annuellement approuvé par le Conseil de Surveillance. A ce titre, le rapport actuariel au titre de 2019 devrait être présenté en juin 2020.

Enfin, le responsable de la fonction actuarielle dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

## **B.7. Sous-traitance**

Dans son fonctionnement, Suravenir est amené à sous-traiter une partie de ses activités. Le recours à la sous-traitance ne peut cependant exonérer l'assureur de ses obligations.

A ce titre, Suravenir doit donc s'assurer via son dispositif de gestion de l'externalisation que celle-ci ne dégrade ni la qualité de service ni l'exposition globale aux risques conformément à sa politique de sous-traitance. La politique de sous-traitance prévoit notamment un processus de sélection du prestataire s'appuyant sur des due diligence adaptées à la prestation et à sa qualification.

La revue annuelle de la politique de sous-traitance a été validée en décembre 2019 par le Conseil de surveillance.

Dans le cadre d'une fonction critique ou importante, l'externalisation et le choix du prestataire sont décidés en Directoire après examen de la due diligence et du projet de contrat. Suite à cette décision, la fonction-clé audit interne informe l'autorité de tutelle du projet d'externalisation et rend compte de façon synthétique de la décision prise et des conditions générales du contrat au Conseil de surveillance qui suit le Directoire au cours duquel la décision a été prise.

Au titre de l'exercice 2019, les prestations critiques ou importantes retenues par Suravenir sont :

- La gestion d'actifs déléguée à des entités du Groupe Arkéa localisées en France :
  - o Délégation de gestion financière des actifs financiers (Federal Finance Gestion)
  - o Convention de pilotage et de coordination des différents gestionnaires délégués (Federal Finance Gestion)

- Délégation de gestion administrative des actifs financiers (Federal Finance)
- La souscription des contrats auprès des fédérations du Groupe Arkéa, de Fortunéo et de Multinet Services localisés en France,
- La gestion des successions des réseaux de distribution du Groupe Arkéa localisée en France,
- Les prestations informatiques et services annexes assurés par des Directions spécialisées du Groupe Arkéa localisées en France,
- L'hébergement de la plateforme de modélisation RAFM gérée par la société Willis Towers Watson localisée au Royaume-Uni.
- Le contrat de licence et de maintenance avec Invoke Financial Reporting

## **B.8. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance**

Une revue annuelle systématique de l'ensemble des politiques est réalisée et validée par le Directoire et approuvée par le Conseil de surveillance afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gouvernance en adéquation à l'activité de Suravenir.

## **B.9. Autre information importante**

Suravenir n'a pas d'autre information complémentaire à préciser au titre de l'exercice 2019.

## C. Profil de risque

### C.1. Risques de souscription

#### C.1.1. Définition du risque

Le risque de souscription est lié à une modification défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

- Risques de rachat et d'arbitrage

Le risque de rachat (risque de cessation) est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unités de comptes et les supports en euros.

Ce risque est le principal risque de souscription en assurance-vie.

- Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- Risque de mortalité : Le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs et l'activité prévoyance individuelle.
- Risque d'incapacité/ invalidité : Le risque d'incapacité / invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle.
- Risque de longévité : Le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée de vie humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie en portefeuille.

- Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes à payer par les assurés.

- Risque catastrophe

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un évènement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie.

## C.1.2. Méthodes d'évaluation du risque

### C.1.2.1. Description des mesures

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré à partir des processus suivants :

- L'analyse de la tarification via l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits / partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- Les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans les limites de risques définies par les instances dirigeantes de Suravenir ;
- L'élaboration du plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- La revue des provisions techniques ;
- Le suivi des dérogations tarifaires.

La politique de souscription est validée par le Directoire puis approuvée par le Conseil de surveillance. Toute dérogation à ces règles fait l'objet d'une validation par le Directeur technique et financier ou par le Directeur commercial.

Plus spécifiquement, pour chacun des risques :

- Risque de mortalité et d'incapacité / invalidité

Pour gérer ces risques, Suravenir dispose de moyens techniques tels que des tables d'expérience pour établir les tarifs des contrats emprunteurs. Elles sont établies par Suravenir et peuvent, pour certaines d'entre elles, être certifiées par un actuaire indépendant de cette entreprise agréé, à cet effet, par l'une des associations d'actuaire reconnues par

l'ACPR (conformément à l'article A132-18 du Code des Assurances). La tarification des produits de prévoyance individuelle est effectuée à partir des tables réglementaires pouvant être ajustée de l'expérience de sinistralité de portefeuilles similaires.

La fonction actuarielle procède à un suivi mensuel du risque de mortalité et du risque d'incapacité et d'incapacité pour les produits d'assurance des emprunteurs ainsi qu'un suivi trimestriel de ces mêmes risques pour les contrats de prévoyance individuelle.

- Risque de longévité

La fonction actuarielle effectue annuellement un suivi du solde technique constaté sur le compte de rentes au travers du résultat technique. Ce solde technique est exprimé en fonction des provisions mathématiques revalorisées. Cet indicateur permet de déterminer une éventuelle dérive du résultat technique (donc une dérive de longévité) par rapport au niveau de provisions techniques constituées.

- Risque de rachat et d'arbitrage

La fonction actuarielle s'assure du caractère approprié des lois de rachats (structurels) propres à chaque portefeuille significatif de contrats d'assurance-vie ainsi que des lois d'arbitrage entre les supports en euros et les supports en unités de compte. Ces lois sont établies annuellement. Au-delà, un suivi mensuel des taux de sortie des différents contrats (euros et unités de compte) est également réalisé pour mesurer les variations liées aux rachats et aux arbitrages entre supports.

- Risque catastrophe

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'elle assure. Le suivi du risque catastrophe est effectué à travers le suivi du capital qui lui est alloué en global, incluant l'exposition aux risques d'épidémies, l'exposition aux risques industriels et l'analyse du pire scénario.

Des scénarii sont réalisés annuellement sur les risques catastrophe (analyse du passé / du pire événement survenu, exposition aux risques industriels, exposition aux risques d'épidémies et événement majeur garanties plancher) afin d'estimer pour chaque scénario la charge de sinistre de Suravenir en brut et net de coassurance/ réassurance. Il est ensuite décidé si une couverture spécifique doit être mise en place.

### C.1.2.2. Exposition au risque

L'exposition au risque de souscription est mesurée principalement par la fonction actuarielle. Elle contribue notamment à l'alimentation du tableau de bord des risques de Suravenir. A fin 2019, les indicateurs de suivi du risque de souscription ne dépassent pas les limites fixées par la société.

Les principaux risques associés au risque catastrophe font l'objet d'une couverture par réassurance décrite ci-après dans le document (partie C.7.3.1). Par contre, le risque épidémique n'est pas couvert.

### C.1.3. Sensibilités au risque

Des tests de résistance sont menés annuellement dans le cas de la mesure du risque catastrophe. Au-delà, et s'agissant du risque de souscription, le processus ORSA inclut des tests de résistance mesurant l'impact d'une hausse majeure de la mortalité ou des rachats :

- Choc de mortalité : application d'un choc de type pandémie, soit une augmentation de 0,2 % des taux de mortalité la première année de projection
- Choc de rachats : application d'un choc de rachat massif de 20%.

Les résultats de ces tests confortent Suravenir dans sa capacité à honorer ses engagements et vérifier les exigences réglementaires dans des situations adverses de comportement des assurés.

## C.2. Risques de marché

### C.2.1. Définition du risque

Les risques de marché auxquels Suravenir est exposé sont définis ci-dessous :

- Risque de taux

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution de la structure de la courbe des taux (à la hausse ou la baisse) impactant la valeur de ses actifs ou de ses passifs.

- Risque actions et plus généralement risque de perte en capital

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution des marchés actions (ou autres marchés) (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions.

- Risque immobilier

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

- Risque de change

L'entreprise d'assurance est exposée aux changements de niveau ou de la volatilité des taux de change affectant la valeur de marché des titres.

- Risque de concentration

L'entreprise d'assurance est exposée à un manque de diversification de son portefeuille d'actifs ou à une surexposition au risque de défaut d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs liés.

## C.2.2. Méthodes d'évaluation du risque

### C.2.2.1. Description des mesures

- Risque de taux

En fonction de l'évolution de la courbe des taux, Suravenir peut être confronté au risque de baisse des taux. Ainsi, en cas de baisse prolongée des taux d'intérêt, le taux de rendement des actifs obligataires en portefeuille diminue et Suravenir pourrait alors être amené à puiser dans son stock de richesses latentes afin de garantir ses engagements contractuels.

Suravenir peut également être exposé au risque de hausse des taux. Dans ce cas de figure, la valeur de marché des titres obligataires baisse et le risque est que les actifs de l'entreprise d'assurance soient insuffisants (en valeur de marché) pour couvrir ses passifs.

- Baisse des taux

Pour mesurer le risque de baisse des taux, le taux de rendement de l'actif est comparé au taux garanti moyen du passif du fonds en euros (tel que défini dans l'article A-331-2 du Code des Assurances). Cette mesure est uniquement appliquée à l'actif Général, lui seul comportant des taux garantis.

- Hausse des taux

La mesure de la duration des passifs, comparée à celle des actifs, permet de mesurer le risque d'insuffisance d'actifs pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

- Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Pour les classes d'actifs non obligataires, le risque pris est quantifié par la probabilité de perte estimée à 95% à un horizon 3 ans « VAR brute à 95% ».

Dans les calculs d'estimation du risque global, la VAR brute est retraitée des éléments suivants :

- La valeur intrinsèque des instruments dérivés en cas de réalisation de la probabilité de perte calculée qui vient réduire le niveau de risque,
- Le niveau des plus ou moins-values latentes qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

- Risque de change

Suravenir couvre systématiquement les placements directs comportant un risque de change par des opérations de ventes à terme de devises (hors dérogation et dans la limite d'encours non significatifs). La mesure du risque résiduel s'effectue par le calcul de l'écart entre la valeur de marché en devise et le nominal couvert. Concernant les placements indirects (via des fonds d'investissement), les expositions peuvent ne pas être couvertes si celles-ci ne sont pas jugées significatives. Dans le cas contraire, elles sont couvertes soit au sein des



fonds, soit de manière indirecte par Suravenir. L'exposition au risque de change non couverte, directe et indirecte (par transposition) en VNC ne peut excéder 1% de la VNC globale de chaque actif/fonds en euros. La mesure de l'exposition au risque de change indirecte est réalisée annuellement.

- Risque de concentration

Le risque de concentration est mesuré en divisant l'exposition en nominal d'un groupe émetteur (défini à l'article 212 de la directive Solvabilité II) par la valeur de bilan des actifs du fonds en euros.

Pour le cas particulier du fonds en euros Sécurité Pierre Euro, investi majoritairement en immobilier, il est mesuré par la VNC de chaque bien immobilier rapportée à la valeur de bilan global de l'actif au moment de l'achat.

#### C.2.2.2. Exposition au risque

- Risque de taux
  - Baisse des taux

Le taux garanti moyen au passif du fonds en euros Général est bas puisqu'il s'élève à 0,2% en 2019. A court terme, le taux de rendement de l'actif (2,43% à fin 2019) demeure bien supérieur au taux garanti et le risque lié au faible niveau des taux est donc très limité.

- Hausse de taux

Si la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actif (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Pour l'ensemble des portefeuilles en face d'engagements en euros, la durée de l'actif est bien inférieure à la durée de son passif, ce qui limite ce risque de hausse des taux. Sur le portefeuille principal, et en utilisant les lois de rachat historiques, l'écart de durée s'élève à 9,7 années (en considérant une durée égale à zéro pour les actifs de diversification).

- Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Suravenir suit de manière régulière l'indicateur de risque « VAR 95% horizon 3 ans » pour tous les actifs non-obligataires.

Au 31/12/2019, cet indicateur ne dépasse pas les limites fixées par la société.

- Risque de change

Suravenir s'assure de manière régulière que l'exposition globale en devise (actifs détenus en direct ou à travers des fonds) est inférieure à 1% de l'encours global et que cette position est donc non significative.

Au 31/12/2019, l'exposition nette en devise (corrigée de la couverture par des dérivés) s'avère inférieure à 0,25% du portefeuille d'actifs, ce qui apparaît non significatif.

- Risque de concentration

Suravenir définit des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur, et l'entreprise s'assure régulièrement que ces règles sont bien respectées.

## C.2.3. Sensibilité aux risques

### C.2.3.1. Description des stress tests

- Risque de taux
  - Baisse des taux

Aucun stress test n'est réalisé sur ce risque, étant donné qu'une grande partie des taux garantis sont proches de 0.

- Hausse de taux

Afin de s'assurer de la résistance de la société à une hausse brutale des rachats, une simulation de triplement des rachats est réalisée, ayant pour conséquence une baisse sensible de la durée des passifs. Une comparaison entre la durée de l'actif et celle du passif stressé permet de s'assurer que le mismatch actif/passif est maîtrisé.

En complément, une estimation du montant de Plus et moins-values latentes (PMVL) des actifs sensibles aux variations de taux (portefeuille obligataire et dérivés de taux) de l'actif Général est effectuée suite à un choc uniforme et instantané de la courbe des taux de + 300 bps.

- Risque action, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

La mesure du risque retenue par Suravenir étant une mesure fortement stressée du risque de perte en capital (VAR 95% horizon 3 ans), aucun stress test complémentaire n'est réalisé par la société sur ce risque.

- Risque de change

En raison de la non-significativité du risque de change, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

- Risque de concentration

En raison des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur en vigueur chez Suravenir, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

### C.2.3.2. Présentation des résultats

- Risque de hausse des taux

Si la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actifs (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Post stress-test, la durée de l'actif de l'ensemble des fonds en euros demeure inférieure à la durée du passif. Sur le portefeuille principal, l'écart de durée s'élève encore à 3,9 années.

Par ailleurs, une évaluation du montant des PMVL obligataires est réalisée suite à un choc uniforme de +300 bps sur la courbe des taux. Ce montant de PMVL intègre la capacité d'absorption du choc par la réserve de capitalisation et les IFT.

Au 31/12/2019, le montant de PMVL après choc respecte la limite définie par la société.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Définition du risque

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'entreprise d'assurance est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

### C.3.2. Méthodes d'évaluation du risque

#### C.3.2.1. Description des mesures

Sur les instruments de nature obligataire ayant une date de remboursement, le risque de crédit est mesuré par Suravenir comme étant la probabilité de défaut estimée au 95<sup>e</sup> centile sur la maturité résiduelle de chaque titre, en prenant en compte un taux de recouvrement

unique égal à 30%. Cette mesure ne prend pas en compte le risque d'évolution défavorable du spread de crédit et donc de la valorisation du titre, Suravenir étant en capacité de porter les obligations jusqu'à leur échéance sans avoir à les céder.

En complément, Suravenir mesure le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés en appliquant la formule suivante par fonds en euros/actif : montant notionnel du contrat multiplié par une pondération en fonction de la durée et du type de contrat selon la méthodologie Bâle 2 et la méthode d'évaluation de l'art. 267-3 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Le calcul du risque de contrepartie au titre de la réassurance est mesuré par Suravenir en prenant l'exposition au risque de défaut par contrepartie et en utilisant la probabilité de défaut de la contrepartie selon le rating avec prise en compte d'un taux de recouvrement égal à 30%.

#### C.3.2.2. Exposition au risque

Les montants de risque observés au 31/12/2019 s'avèrent inférieurs aux limites fixées par Suravenir.

### C.3.3. Sensibilité au risque

La mesure du risque retenue par Suravenir étant une mesure fortement stressée du risque de défaut historique (VAR 95% horizon maturité résiduelle du titre), aucun stress test complémentaire n'est réalisé par la société sur le risque de crédit obligataire.

La présence systématique d'appels de marge avec seuil au maximum de 1 M€ par contrepartie concernant les instruments dérivés limite de facto le niveau de risque. Aucun stress test complémentaire n'est donc effectué.

## C.4. Risque de liquidité

### C.4.1. Définition du risque

Le risque de liquidité apparaît lorsque l'entreprise d'assurance doit faire face à d'importantes sorties de liquidités suite à des rachats.

Pour répondre à son engagement contractuel de liquidité envers les assurés, Suravenir doit disposer d'actifs liquides en quantité suffisante en cas de scénario de stress. Suravenir doit s'assurer que les investissements non liquides sont maintenus à des niveaux prudents.

En cas de scénario de stress sur un fonds en euros, ce dernier peut céder à la valeur de marché des actifs illiquides à un autre fonds en euros en capacité de racheter les actifs. Par ailleurs, Suravenir a la possibilité (via un intermédiaire bancaire) de mettre en dépôt des titres auprès de la Banque centrale européenne (BCE) à leur valeur de marché ajustée d'un haircut, et de recevoir des liquidités en contrepartie.

La liquidité de la société s'apprécie en conséquence à un niveau global et en tenant compte de sa capacité à mettre en dépôt des titres auprès de la BCE (hors contrat PERP qui fait l'objet d'un cantonnement réglementaire et pour lequel la liquidité doit s'apprécier de manière séparée).

Le risque de liquidité sur des unités de compte apparaît pour la société d'assurance lorsque des sorties massives s'opèrent sur des unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide ou demandant un certain délai à la vente en cas de crise majeure (Sociétés Civiles de Placement Immobilier, Sociétés Civiles Immobilières,...).

## C.4.2. Méthodes d'évaluation du risque

### C.4.2.1. Description des mesures

Les flux d'actifs, correspondants aux remboursements et revenus perçus, sont projetés en déterministe sur une période de trente ans et sont comparés aux flux du passif, correspondants aux décès, aux rachats et maturités des contrats de la même période, également projetés en déterministe. En confrontant les flux de l'actif à ceux du passif, les excès ou insuffisances de trésorerie pour une année donnée sont identifiés. Les éventuels gaps de liquidité constituent la mesure du risque de liquidité.

Sur les portefeuilles UC, le risque est mesuré à partir de l'encours des UC illiquides. Ce dernier ne doit pas dépasser un niveau limite.

### C.4.2.2. Exposition au risque

- Fonds en euros non cantonnés réglementairement

Le gap de liquidité global ne fait pas apparaître d'échéance problématique pour Suravenir sur les 8 prochaines années : La société affiche un surplus de liquidités cumulé de 4 059 M€ à 3 ans et de 10 951 M€ à 8 ans.

- Fonds en euros cantonnés réglementairement

Les modalités de rachats des contrats PERP sont très encadrées par la législation, contrairement aux contrats investis sur les autres fonds en euros.

Le risque de liquidité est par construction très faible sur cet actif.

- Unités de compte

Les unités de compte qualifiées d'illiquides correspondent à celles dont le support a des sous-jacents illiquides (immobilier et actions non cotées) pour plus de 60% de leur allocation et n'offrant pas d'engagement de liquidité à horizon 6 mois. Il s'agit principalement des SCI et SCPI.

Suravenir suit de manière régulière ce risque de liquidité en surveillant l'évolution des provisions mathématiques des UC illiquides.

Ce niveau est actuellement limité à 3 850 M€ dans la politique d'investissement de Suravenir.

Au 31/12/2019, l'encours est inférieur à 3 000 M€.

### C.4.3. Sensibilité au risque

#### C.4.3.1. Description des stress tests

Le scénario de stress retenu par Suravenir correspond à un triplement des rachats couplé à un scénario de marché adverse (hausse de 300 bps des taux sans risque, baisse de 30% des marchés actions et immobilier).

Ce stress test s'applique aux fonds en euros non cantonnés réglementairement. Il n'est pas pertinent dans la configuration du PERP puisque l'entreprise d'assurance a connaissance de la durée d'investissement au moment de la collecte en tenant compte de risques de décès et de rachat/transfert très faibles avant l'âge de la retraite.

Aucun stress test complémentaire n'est réalisé sur les portefeuilles UC, car le respect de la limite précédemment évoquée permet de couvrir le risque d'une sortie massive des assurés.

#### C.4.3.2. Présentation des résultats

Dans le scénario de stress, le montant important des actifs obligataires éligibles et mobilisables auprès de la BCE permet de combler les gaps de liquidité constatés sur les 3 premières années (-2 075 M€). Par la suite, et jusqu'en 2027, les flux d'actifs demeurent suffisants pour faire face aux sorties des assurés.

Cet exercice permet donc de démontrer la capacité de Suravenir à honorer son engagement de liquidité, même en cas de scénario de stress, sur un horizon de 8 ans.

## C.4.4. Autres points

### C.4.4.1. Primes futures

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures de l'EPIFP pour les activités de prévoyance s'établit à 208 M€ au 31/12/2019.

## C.5. Risque opérationnel

### C.5.1. Définition du risque

Le risque opérationnel est défini dans l'article R352-1 du code des assurances: « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs» y compris, les risques juridiques. En revanche, il exclut les risques provoqués par des décisions stratégiques ainsi que les risques liés à la réputation, (cf. article R352-2) qui sont traités majoritairement dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

L'identification des risques opérationnels de Suravenir est réalisée conjointement avec le Groupe Arkéa par la mise en œuvre d'une démarche commune de cartographie.

### C.5.2. Méthodes d'évaluation du risque

L'évaluation du risque opérationnel implique, au-delà de son identification, l'ajout d'informations qualitatives et quantitatives pour estimer l'exposition au risque et l'impact financier du risque.

#### C.5.2.1. Description des mesures

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cartographie, un risque opérationnel est qualifié au plan qualitatif par deux informations :

- **son origine** : l'acteur (interne / externe) ou la ressource (logiciel informatique / autre moyen d'exploitation) à l'origine du risque. L'origine du risque peut être qualifiée soit comme une défaillance ou comme une malveillance,
- **sa (ses) conséquence(s)** : de nature quantitative (perte de produit net assurance, perte financière directe) ou qualitative (insatisfaction client, assignation, manquement réglementaire, incidences sur la continuité, sur la santé des personnes, sur la sécurité des personnes et des biens, sur l'image et la réputation de l'établissement).

## C.5.2.2. Exposition au risque

### **Auto-évaluation du risque opérationnel**

Tout risque opérationnel identifié dans la cartographie fait l'objet d'une auto-évaluation par les experts « métier » du processus concerné.

Cette évaluation se fait selon deux axes :

- la fréquence, ou probabilité de survenance du risque opérationnel dans les 12 mois à venir. Il s'agit de positionner le risque sur une échelle de fréquence allant de moins d'un cas tous les 10 ans à plusieurs fois par jour ;
- la gravité, ou impact financier unitaire du risque, c'est-à-dire son coût à chaque survenance. Il s'agit ici de positionner le risque sur une échelle de gravité allant de l'absence d'impact financier à un impact de plus de 20 M€.

### **Dénombrement des incidents avérés**

La démarche est complétée par un dispositif d'identification et d'analyse des incidents, quant à eux « avérés » pour réduire la survenance des risques. Cette cartographie est ainsi bâtie « à dire d'experts » mais également enrichie sur la base d'un historique d'incidents afin d'affiner au fil des années les risques recensés.

## C.5.3. Sensibilité au risque

### C.5.3.1. Description des stress tests

A chaque auto-évaluation, le risque est évalué en fréquence et gravité dans deux situations : un scénario moyen et un scénario exceptionnel.

### C.5.3.2. Présentation des résultats

#### a. Répartition des risques en fréquence et gravité selon le scénario moyen

Le scénario moyen est l'évaluation du risque dans le cadre du fonctionnement normal de Suravenir. C'est, par exemple, l'évaluation du risque dans un contexte d'activité normale tant dans les volumes traités que dans la nature même des opérations. Il s'agit d'évaluer la perte possible en cas de survenance attendue du risque opérationnel envisagé.

Le croisement de l'évaluation des risques en fréquence et gravité mène à la répartition des risques par niveau ci-après:



Répartition des risques en Scénario moyen			
Niveau	Répartition 2018	Répartition 2019	Evolution
Acceptable (vert)	86,2%	86,5%	0,3%
Moyen (jaune)	11,3%	11,5%	0,2%
Elevé (rose)	2,8%	2,0%	-0,8%
Grave (gris)	0,0%	0,0%	0,0%

En scénario moyen, les risques acceptables sont stables entre 2018 et 2019. Le pourcentage des risques identifiés comme élevés recule de 0,8%. Aucun risque grave n'a été identifié en 2019.

#### b. Répartition des risques en fréquence et gravité selon le scénario exceptionnel

Le scénario exceptionnel est l'évaluation du risque dans le cas le plus défavorable. C'est, par exemple, une évaluation dans un contexte d'activité défavorable, voire critique, pour des volumes traités exceptionnels et des opérations atypiques.

Le croisement de l'évaluation des risques en fréquence et gravité mène à la répartition des risques par niveau ci-après:

Répartition des risques en Scénario exceptionnel			
Niveau	Répartition 2018	Répartition 2019	Evolution
Acceptable (vert)	47,0%	44,5%	-2,5%
Moyen (jaune)	37,8%	40,7%	3,0%
Elevé (rose)	14,4%	14,8%	0,4%
Grave (gris)	0,9%	0,0%	-0,9%

Par rapport à 2018, le pourcentage des risques acceptables diminue de 2,5% et les risques graves de 1% versus une augmentation des risques moyens et élevés de respectivement 3% et 0,4%.

## C.6. Autres risques importants

### C.6.1. Risque de réputation/ d'image

Le risque de réputation est le risque qu'une information ou un événement (interne ou externe à l'entreprise) ait un impact défavorable sur l'image et la perception de Suravenir. Dans un monde ultra connecté, ce risque prend de plus en plus de l'ampleur avec des impacts financiers importants si le risque se matérialise.

Suravenir anticipe et prévient ce risque au travers d'une veille continue sur tous les médias et travaille sur le renforcement de l'image auprès de ses différentes parties prenantes.

Suravenir intègre le risque de réputation et d'image dans le dispositif de gestion de crise avec mise en place de cellules de crise y compris au niveau du groupe Arkéa.

### C.6.2. Risque souverain

Le risque souverain est intégré dans la gestion du risque de crédit et encadré dans la politique d'investissement.

Dans ce cadre, l'exposition aux pays européens sensibles est limitée par Suravenir.

L'exposition globale de Suravenir au secteur souverain et assimilés est de 32% des investissements au 31 décembre 2019. Sur ce segment, 1.45% des investissements sont réalisés sur des notations inférieures à A-, notamment sur l'Italie et l'Espagne.

### C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui se développent et évoluent avec une forte incertitude. Un risque émergent inclut par définition les risques nouveaux, mais aussi les changements suite à des mutations scientifiques, économiques, technologiques, socio-politiques, réglementaires et environnementales.

L'incertitude provient du manque d'observations historiques, et rend donc la quantification impossible. De ce fait, aucune charge en capital ne peut être estimée, mais un cadre de surveillance et prévention est mis en place chez Suravenir pour gérer ce risque.

#### **Zoom sur le risque Informatique**

La Fédération Française de l'Assurance (FFA), dans son baromètre 2020 des risques émergents à 1 an et à 5 ans, classe les cyber-attaques en risque numéro 1. Conscient des enjeux, Suravenir applique sans restriction la politique de sécurité des systèmes d'information du groupe Arkéa ainsi que les politiques thématiques afférentes.

En 2019, tous les salariés de Suravenir ont suivi une formation Système Informatique pour les sensibiliser aux cyber-attaques en identifiant les comportements à risque et à la sécurité informatique en général.

Suravenir a été nommé Opérateur de Service Essentiel (OSE) par les services du Premier Ministre à compter du 1er mars 2020 sur le périmètre de l'assurance vie, conformément à la directive européenne Network and Information System Security (NIS).

Pour assurer un suivi continu et prévenir les menaces grandissantes, Suravenir a fait le choix de nommer en 2019 un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

## **C.7. Autres informations**

### **C.7.1. Exposition au risque**

#### **C.7.1.1. Politique d'investissement réalisée**

Conformément à l'article L.353-1 du Code des Assurances, les actifs sont investis dans le cadre et le respect du principe de la personne prudente, en cherchant à optimiser le couple rendement/risque global des portefeuilles en fonctions des conditions de marché.

L'année 2019 a vu pour la première fois de l'histoire plusieurs états européens emprunter à long terme sur le marché à des taux négatifs. L'OAT 10 ans est ainsi entré en territoire négatif au début de l'été 2019, atteignant un niveau historiquement bas à -0.4% en août, et évolue en fin d'année autour de zéro. L'année a aussi été marquée par la poursuite des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, ainsi que par de fortes incertitudes concernant le Brexit. Malgré ce contexte de tensions géopolitiques, les marchés actions ont enregistré une performance de plus de 25% cette année.

Suravenir a dans ce contexte préféré maintenir son exposition inchangée aux actions et à l'immobilier, et a poursuivi ses investissements en titres de crédit pour atténuer l'impact de la baisse des taux sur le rendement global du portefeuille.

#### ***Politique d'investissement 2019 sur l'actif Général***

L'objectif de la stratégie d'investissement sur l'actif Général est de garantir des rendements sûrs et pérennes.

Les titres émis par les sociétés financières et surtout industrielles, des catégories « Investment Grade » et « haut rendement » ont constitué la grande majorité des investissements obligataires de l'année. La part des investissements en dette privée qui permettent de capter une prime de risque élevée a été renforcée. La poche monétaire a également gonflé compte tenu du contexte d'investissement particulièrement défavorable lié à l'abondance de liquidités sur le marché.

Même si la politique d'investissement mise en place privilégie actuellement les émetteurs du bas de l'échelle de crédit, la notation moyenne du portefeuille se maintient à un très bon niveau : A-.

#### ***Politique d'investissement 2019 sur l'actif Sécurité Pierre Euro***

La stratégie d'investissement sur cet actif consiste à privilégier les actifs immobiliers en raison de leur rendement récurrent supérieur au rendement obligataire et pour leur protection partielle contre le risque d'inflation.

L'année 2019 a été marquée par une volonté de renforcer la diversification globale du portefeuille, en abaissant de 10 points l'allocation immobilier et en renforçant en contrepartie la part dette privée et high yield.

### ***Politique d'investissement 2019 sur l'actif Dynamique***

L'actif Dynamique cherche à réaliser un sur-rendement par rapport à l'actif Général en investissant de manière plus sensible dans les actifs de diversification plus risqués. En contrepartie de cette espérance de rendement plus importante, il existe un risque de volatilité des rendements plus prononcé qui est étroitement surveillé et encadré par Suravenir.

A nouveau, les titres obligataires Investment Grade et High Yield ont été renforcés au détriment de l'immobilier et des produits structurés actions pour poursuivre la diversification du portefeuille. Les flux ont été orientés uniquement vers des émetteurs financiers et industriels pour profiter d'une prime de risque par rapport aux obligations souveraines de même maturité. Une part significative des investissements a été allouée sur des titres « haut rendement » de maturité assez courte, et sur des fonds de dette privée, finançant la croissance des PME et ETI françaises et européennes.

### ***Politique d'investissement 2019 sur l'actif PERP***

Au cours de l'année 2019, la gestion du PERP s'est caractérisée par la poursuite de la réduction de l'exposition aux actions et à l'immobilier. Des investissements en titres de crédit ont été réalisés pour atténuer l'impact de la baisse des taux sur le rendement global du portefeuille.

Les titres émis par les sociétés financières et surtout industrielles, des catégories « Investment Grade » et « hauts rendement » ont constitué la grande majorité des investissements obligataires de l'année. La part des investissements en dette privée qui permettent de capter une prime de risque élevée a également été renforcée.

### ***Politique d'investissement 2019 sur l'actif Sécurité Flex Euro***

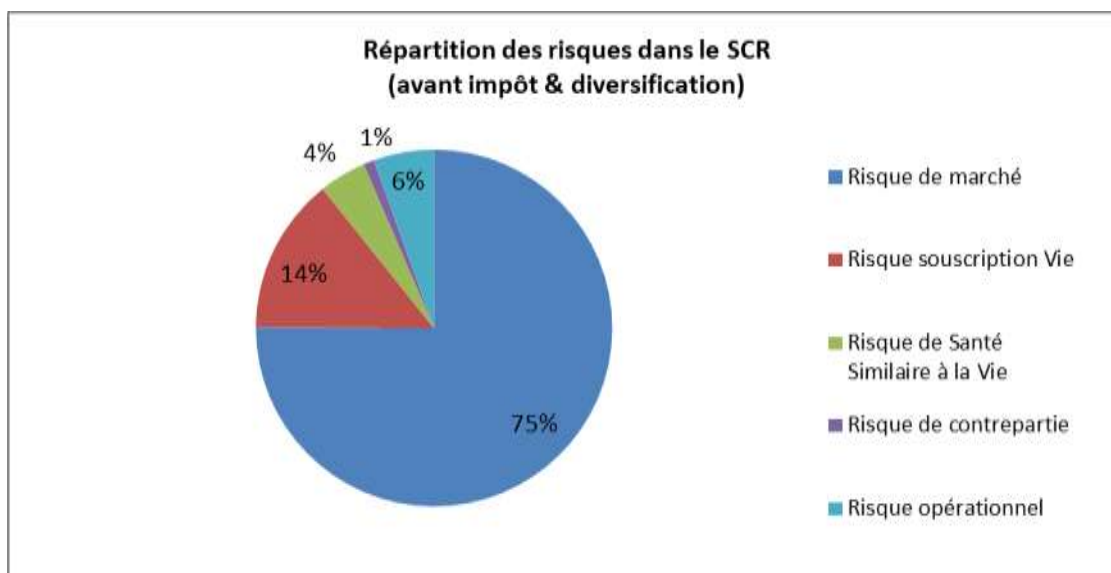
Ce portefeuille a pour objectif de sur-performer l'actif Général en mettant en place la stratégie d'investissement suivante :

- Une allocation majoritairement adossée à l'actif Général, à laquelle vient s'ajouter une allocation dans un OPCVM flexible à performance absolue géré par La Financière De l'Echiquier.
- Un risque de perte en capital sur l'OPCVM couvert par les produits financiers générés par l'allocation adossée à l'actif Général.

Les gérants de l'OPCVM cherchent à générer de la performance en pouvant investir dans de nombreuses classes d'actifs, tout en maintenant la volatilité basse.

## C.7.2. Concentration des risques

Suravenir est principalement exposé au risque de marché représentant 75% du besoin en capital avant impôt et avant diversification. Le risque assurantiel y contribue pour 18% et le risque Opérationnel pour 6%.



Le SCR au 31.12.2019 augmente de 296 M€ (+21%) par rapport à 2018.

Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation du SCR marché sur le risque de spread à cause d'une augmentation des volumes et de la baisse du taux sans risque. D'un autre côté, le contexte économique favorable sur le marché actions augmente l'exposition en valeur de marché (Plus-value latente) et donc le risque associé.

Sur la partie Souscription, le SCR a augmenté de 56 M€ (+17%).

Montant en M€	31/12/2018	31/12/2019	Variation
<b>Scr total</b>	<b>1 425</b>	<b>1 721</b>	<b>296</b>
Risque de marché	1 756	2 053	297
Risque souscription Vie	331	387	56
Risque de Santé Similaire à la Vie	98	117	19
Risque de contrepartie	20	27	7
Diversification entre modules de risque	-303	-358	-55
Risque opérationnel	147	153	6
Ajustement lié à la capacité d'absorption de l'impôt	-624	-657	-33

Montant en M€	31/12/2018	31/12/2019	Variation
<b>SCR Marché</b>	<b>1 756</b>	<b>2 053</b>	<b>297</b>
Risque Taux d'intérêt	390	339	-51
Risque actions	397	494	97
Risque Immobilier	771	795	24
Risque de spread	547	815	268
Risque de change	0	0	0
Risque de concentration	0	0	0
Diversification	-350	-390	-40

Le risque de marché est encadré par la mise en place d'un budget risque. Le suivi de la consommation de ce budget risque est réalisé hebdomadairement. En complément, le Conseil de surveillance de Suravenir définit une limite globale de perte potentielle nette dans le cadre fixé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Le Directoire de Suravenir complète cette limite globale en déclinant un budget risque alloué par portefeuille s'inscrivant dans le cadre fixé par le Comité Exécutif du groupe Arkéa.

Ces enveloppes sont revues annuellement et validées par les instances dirigeantes de Suravenir.

Les règles et limites définies dans la politique d'investissement, ainsi que l'existence d'allocations maximums sur certaines classes d'actifs, permettent d'encadrer et de maîtriser les risques de concentrations des risques de marché.

### C.7.3. Techniques d'atténuation des risques

#### C.7.3.1. Couverture Réassurance

##### a. Description des techniques d'atténuation

Suravenir fait appel à la réassurance pour couvrir une partie des contrats et des risques assurés au titre des activités d'assurance prévoyance. Ainsi et pour réduire la sensibilité du portefeuille à des événements exceptionnels ou pour partager les engagements d'un portefeuille de taille réduite, Suravenir est amené à céder une partie de ses risques à un ou plusieurs réassureurs, sous forme proportionnelle ou non proportionnelle. Deux types de risques sont couverts :

- les portefeuilles de garanties pour lesquels la taille ne permet pas une mutualisation suffisante au niveau de Suravenir ou pour lesquels Suravenir ne dispose pas d'assez d'expertise : risques aggravés, dépendance et garanties planchers tarifées a priori. Ces risques sont cédés en réassurance sous forme de quote-part proportionnelle dont le taux de cession varie par traité.
- le risque lié à la survenance d'événements exceptionnels, couverts par les traités non proportionnels en excédent de sinistres (XS), par tête et par événement. Dans ce cadre, 10% des capitaux les plus élevés au cumul des contrats emprunteurs et prévoyance individuelle sont exposés au traité de réassurance XS. Cette exposition est mesurée à partir de tests de sensibilité du niveau de priorité obtenu à une sinistralité extrême (VAR 99,5%). La capacité est fixée selon le montant maximum assuré. Pour toute police assurée d'un encours excédant le niveau de capacité du traité XS par tête, une réassurance facultative est mise en place ponctuellement. Ce type de traité est revu annuellement.

Par ailleurs, dans le but de diminuer la volatilité de son résultat sur le périmètre Emprunteur, Suravenir peut recourir à la réassurance, via la mise en place de traité spécifique en quote-part.

## b. Contrôle de l'efficacité de la couverture

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'elle assure. A fin 2019, les indicateurs de mesure de l'efficacité de la couverture de réassurance restent dans les limites fixées par la société.

### C.7.3.2. Couverture dérivés

Les Instruments Financiers à Terme acquis ont pour objectif la réduction des risques ou l'amélioration de la gestion des actifs. Toute utilisation des IFT qui aurait pour effet d'accroître l'exposition nette du portefeuille aux risques de marché est exclue.

Suravenir met en place les techniques suivantes d'atténuation du risque via l'achat/la vente d'instruments dérivés :

#### *Atténuation du risque de marché actions*

Une politique de couverture partielle ou totale du portefeuille actions peut être mise en place pour calibrer le niveau de risque pris sur les actifs de diversification en fonction du niveau d'appétence au risque de la société.

Cette technique se traduit opérationnellement de deux manières :

- par l'achat de put sec ou de put/spread indexés sur l'indice DJ €Stoxx50, indice de référence du portefeuille actions détenu par Suravenir,
- par l'investissement dans des fonds actions « de protection systématique » qui partagent les caractéristiques communes suivantes :
  - Une stratégie de couverture systématique d'une partie fixe du portefeuille,
  - Une stratégie de renouvellement systématique des couvertures arrivant à échéance,
  - Une liquidité éprouvée du portefeuille d'IFT et une adéquation contrôlée entre la couverture et le sous-jacent couvert.

En cas de forte baisse des marchés actions, la moins-value latente constatée sur le portefeuille actions est ainsi partiellement compensée par la hausse de la valeur des instruments dérivés. Pour les fonds actions de protection systématique, la baisse des actions gérées dans le fonds est compensée par la hausse de la valeur des instruments dérivés eux-mêmes intégrés dans le fonds.

Cette technique permet à Suravenir de limiter le niveau de risque pris à un niveau donné, si l'on suppose que le beta du portefeuille à son indice de référence est de 1. La corrélation entre la couverture et le sous-jacent couvert est suivie et encadrée. Ainsi, cette technique permet de limiter la volatilité du rendement servi aux assurés, notamment dans les scénarios de risque extrême.

#### *Atténuation du risque de hausse des taux*

La société, pour se couvrir contre une hausse des taux, fait l'acquisition de dérivés offrant un rendement complémentaire en cas de hausse des taux au-dessus du niveau de strike de l'instrument. Il s'agit d'une stratégie de rendement réalisée via l'acquisition de CAP (CAP sec, CAP spread ou CAP duration ajustée).

En cas de hausse des taux, le bénéfice attendu par la stratégie serait un complément de rendement pour le portefeuille, permettant ainsi de converger plus rapidement vers les taux de marché, de préserver la compétitivité du fonds en euros et ainsi limiter le volume des éventuels rachats conjoncturels.

Les instruments dérivés sont essentiellement indexés sur des indices de taux sans risque longs (CMS10, CMS15 et CMS20). Il est important de rappeler que cette stratégie permet à la société de se couvrir contre une hausse des taux sans risque (taux swap interbancaire), mais pas contre une hausse éventuelle des spreads de crédit ou un écartement important entre le taux sans risque et le taux de marché de la dette émise par l'Etat français, taux de référence pour de nombreux assureurs. De même, la protection serait inefficace dans le cas d'une forte hausse des taux courts couplée à un aplatissement de la courbe des taux.

Pour valider l'efficacité de la couverture, Suravenir s'assure que les dérivés acquis ont une maturité inférieure ou égale à la maturité moyenne des investissements taux fixes couverts, et qu'en permanence, le nominal couvert par CAP est inférieur à la valeur de bilan du portefeuille taux fixes de Suravenir.

#### *Atténuation du risque de change*

Le risque devises est couvert via des contrats à terme (sauf dérogation et exposition non significative), afin de ne pas cumuler le risque marché sur les valeurs acquises et le risque devises. Les instruments de couverture s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de maintien des rendements et consistent en des ventes à terme sur des périodes de 3 à 6 mois.

Un suivi est mis en place sur la stratégie de couverture des positions en devises : il permet de mesurer l'éventuel écart entre les encours dont la valeur de marché est exprimée en devises (ou ayant une sensibilité aux devises) et la couverture (ventes à terme), et d'ajuster la couverture le cas échéant.

La politique d'investissement limite l'exposition au risque de change, en direct et par transposition, à 1% maximum de l'encours total des actifs.

### **C.7.4. Autres informations importantes**

Néant



## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Valorisation des actifs financiers

##### D.1.1.1. Ventilation des actifs financiers par méthode de valorisation

Les méthodes utilisées par Suravenir pour la valorisation des actifs financiers sont les suivantes :

- Prix de l'actif sur un marché actif (QMP : Quoted Market Price);
- Prix d'un actif similaire sur un marché actif (QMPS : Quoted Market Price for Similar assets);
- Méthode de valorisation alternative (AVM : Alternative Valuation Method).

	QMP	QMPS	AVM	Total S2	Total comptes sociaux
<b>ACTIFS au 31.12.2019 en M€</b>					
Immobilisations corporelles pour usage propre Immobilier (autre que pour usage propre)			13	13	6
Participations	123			123	104
Actions	191	2	881	1 074	1 011
Obligations souveraines	9 402			9 402	8 228
Obligation d'entreprises	11 892	2 237	55	14 184	13 629
Obligations structurées		4 662		4 662	4 414
Titres garantis					
Fonds d'investissements	2 486	2 629	2 640	7 754	7 373
Dépôts		12	120	132	132
Placements UC	8 840	2 449	2 091	13 380	13 380
Prêts		478	659	1 137	1 126
Dépôts auprès des cédantes					
Trésorerie et équivalent trésorerie		48		48	48
<b>Total actifs état S.06.02.01</b>	<b>32 934</b>	<b>12 517</b>	<b>7 242</b>	<b>52 693</b>	<b>49 837</b>

Suravenir investit majoritairement dans le cadre de sa politique d'investissement sur des actifs qui ont les caractéristiques suivantes: ils bénéficient d'une notation Investment grade, les émetteurs sont situés dans un état membre de l'OCDE, et les émissions sont de taille benchmark. Ces critères permettent à priori de s'assurer de la présence de marchés actifs sur ces instruments.

Un contrôle de la liquidité des titres est effectué a posteriori au moins semestriellement afin de s'assurer de la cohérence du classement des titres par niveau. Ce contrôle se base sur le reporting mensuel de liquidité qui repose sur les critères suivants :

- La taille de l'émission
- La fourchette historique moyenne des prix Bid et Ask
- Le rating du titre
- Le nombre de brokers cotant le titre
- L'écart type des prix Bid des différentes cotations
- La somme des quantités du titre que les différents brokers sont disposés à acheter
- L'éligibilité à la BCE.

#### D.1.1.2.Méthodes de valorisation

Les actifs financiers de Suravenir sont valorisés pour des montants identiques dans les comptes IFRS du groupe Arkéa et en Solvabilité II. En revanche, les immeubles détenus en direct et les prêts restent valorisés à la valeur nette comptable sociale (coût amorti) dans les comptes IFRS, la valeur d'expertise des immeubles de placement étant néanmoins précisée en annexe aux comptes consolidés.

Suravenir a conservé en Solvabilité II la même classification qu'en IFRS, malgré les nuances entre les définitions des deux normes en utilisant la correspondance suivante :

- QMP (Quoted Market Price) : Classification niveau 1 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques).
- QMPS (Quoted Market Price for Similar assets) : Classification niveau 2 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement).
- AVM (Alternative Valuation Method) : Classification niveau 3 IFRS (actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction du type d'instrument (les types d'instruments étant distingués par un code d'évaluation interne). Cependant, on liste quelques exceptions afin de prendre en compte les spécificités de certains titres.

Pour Suravenir, **le niveau 1** regroupe les actions cotées, les obligations, les OATi, la majorité des SICAV et OPCVM.

**Le niveau 2** regroupe les produits structurés (notamment les SPV), les BMTN (bons à moyen terme négociables), les prêts aux établissements de crédit, les dépôts à terme, les obligations privées, certaines obligations (anciens produits structurés restructurés), les OPCl et SCPI, les FCPR ainsi que les dérivés. Les titres classés en niveau 1 présentant une faible liquidité sont reclassés en niveau 2.

**Le niveau 3** regroupe les actions non cotées, les prêts aux collectivités et prêts privés, les fonds de prêts à l'économie, les certificats de dépôt, l'immobilier (SCI, actions foncières et immobilier en direct) et les avances.

### D.1.1.3. Evolution des méthodes utilisées

Il n'y a pas eu d'évolution dans les méthodes de valorisation effectivement appliquées entre l'exercice 2018 et l'exercice 2019.

Les transferts entre niveaux de hiérarchie liés en particulier à la révision de la liquidité des titres ont été limités : les transferts de niveau 1 à 2 s'élevant en 2019 à 15 M€ et les transferts de niveau 2 à 1 s'élevant à 310 M€.

### D.1.1.4. Comparaison avec les états financiers

Les valorisations des actifs financiers à des fins de Solvabilité II sont différentes des valorisations retenues à l'actif du bilan (présentées dans la dernière colonne du tableau présenté en D.1.1.1), car ces actifs sont présentés au coût amorti ou au prix de revient dans le bilan social, en dehors des unités de comptes qui sont en valeur de marché.

Elles sont en revanche identiques à celles présentées dans les états financiers sociaux dans l'annexe « Etat récapitulatif des placements » (colonne « valeur de réalisation »).

## D.1.2. Valorisation des participations et entreprises liées

Dans le bilan Solvabilité II au 31/12/2019, tout comme dans les calculs de solvabilité, seules deux lignes de titres ont été considérés comme des participations : deux compartiments du Fonds Stratégique de Participations.

Dans le bilan social sont classés en participations et entreprises liées un domaine viticole et quelques titres de sociétés du groupe Arkéa. Ils figurent au bilan social au prix de revient.

## D.1.3. Evaluation des impôts différés actif

La méthodologie de calcul des impôts différés est établie dans la partie D.3 relative au passif du bilan, l'impôt différé net de Suravenir (actif moins passif) étant un passif.

## D.1.4. Valorisation des actifs incorporels

Aucun actif incorporel n'a été reconnu au bilan Solvabilité II. Les actifs incorporels figurant dans le bilan social s'élèvent à 9.4 M€ au 31/12/2019 (7 M€ correspondant à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance vie et 2.4 M€ correspondant à des dépenses de développement de logiciels) contre 9.3 M€ au 31/12/2018.

## D.2. Provisions Techniques

Les provisions techniques Solvabilité II se composent de la somme d'une provision « Best estimate » (BE) et d'une marge pour risque, calculées conformément aux articles R.351-2 et suivants du code des assurances.

Le tableau suivant présente les montants de provisions techniques au 31/12/2019, exprimés en brut de réassurance :

Normes Solvabilité II	Meilleure Estimation M€	Marge pour risque M€	Provisions Techniques S2 M€	Provisions Comptables M€	Variation Provisions M€
<b>Total Activité Vie</b>	<b>45 544</b>	<b>481</b>	<b>46 025</b>	<b>46 029</b>	<b>- 4</b>
Epargne Euro *	32 790	334	33 124	32 515	608
Unité de compte	12 928	102	13 030	13 380	- 351
Prévoyance Décès **	- 174	46	- 128	133	- 262
<b>Total Activité Santé SLT</b>	<b>105</b>	<b>33</b>	<b>138</b>	<b>116</b>	<b>23</b>
Prévoyance Arrêt de Travail **	105	33	138	116	23
<b>Total Activité</b>	<b>45 649</b>	<b>514</b>	<b>46 164</b>	<b>46 145</b>	<b>19</b>

\* Comprend les rentes et les produits Obsèques

\*\* Comprend les produits emprunteur et individuel

Le montant des provisions techniques comptables est au global proche de celui calculé selon les normes prudentielles, les écarts provenant de différentes méthodes de valorisation entre les deux référentiels.

Les provisions techniques Solvabilité II ont légèrement augmenté de 7% à fin 2019 essentiellement portées par l'accroissement de l'activité et notamment une forte collecte UC, dans un environnement économique fortement défavorable sur les taux et à l'inverse très positif sur les marchés actions.

L'augmentation des provisions techniques en euros consécutive à la hausse de la collecte et l'évolution de l'environnement économique a été compensée par deux mesures principales :

- l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances relatif aux fonds excédentaires,
- l'utilisation depuis le 31/12/2019 de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Les calculs de provisions techniques sont réalisés en retenant :

- une approche économique et cohérente avec les données de marché « market consistent » particulièrement structurante pour les hypothèses financières telles que les scénarios économiques utilisés dans le cadre des valorisations stochastiques. Les hypothèses sont définies à partir des prix d'instruments sur les marchés financiers à la date à laquelle le BE est calculé,
- des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur (lois comportementales des assurés),

- des hypothèses relatives aux futures décisions de gestion déterminées de manière objective et cohérente avec la stratégie (allocation cible),
- une cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer les calculs du BE avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2019.

S'agissant de la marge de risque, la méthode retenue par Suravenir pour projeter les SCR futurs est une approche proportionnelle permettant d'approximer le montant de SCR total pour chaque année future en prenant comme référence l'écoulement du BE total.

Le BE doit être représentatif de l'incertitude des flux de trésorerie et doit ainsi prendre en considération la probabilité et la gravité des situations issues de scénarios multiples combinant les facteurs de risque pertinents. Les flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE sont calculés en tenant compte entre autres d'hypothèses d'évolution sur l'horizon de projection telles que celles :

- De l'environnement économique : niveau des marchés actions, niveau des taux sans risque, prix de l'immobilier, etc.
- Des risques biométriques : mortalité, morbidité, etc.

La modélisation de l'incertitude dans l'évolution de ces types de variables est gérée par le modèle de diffusion stochastique sur l'environnement économique et de façon déterministe sur les risques biométriques. Le niveau de l'incertitude est évalué périodiquement par la fonction actuarielle.

Suravenir retient la correction pour volatilité, définie aux articles L.352-1 et R.351-6 du code des assurances, pour établir la courbe de taux d'intérêt de référence. La prime de volatilité s'établit à 7 bps à fin 2019. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

Il est à noter que l'absence d'application de cette correction pour volatilité ne remettrait pas en question la solvabilité de l'entreprise.

Suravenir utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité I à un calcul Solvabilité II visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Au 31/12/2019, l'utilisation de cette mesure conduit à une diminution des provisions techniques de 1 753M€, comme précisé dans le QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

Il est à noter que l'absence d'application de cette mesure ne remettrait pas en question la solvabilité de l'entreprise au 31/12/2019.

Suravenir n'applique :

- ni l'ajustement égalisateur visé à l'article L.351-4 du code des assurances,
- ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée aux articles L.351-4 et R.351-16 du code des assurances.

L'impact de la réassurance est par ailleurs peu significatif au regard de la taille du bilan de Suravenir, les montants recouvrables de réassurance s'élevant à -9 M€.

## **D.3. Autres passifs et hors bilan**

### **D.3.1. Impôts différés**

Le taux d'impôt sur les sociétés (IS) appliqué prend en compte les délais de retournement envisagés et les taux adoptés ou quasi adoptés à la clôture. Le taux d'IS retenu dans l'évaluation du bilan Solvabilité II correspond au taux moyen calculé à partir des résultats sociaux futurs issus du modèle, ainsi le taux d'impôt différé moyen au 31/12/2019 s'élève à 27,67% (le taux retenu étant de 30.45% au 31/12/2018).

Le taux d'IS est appliqué aux différences temporaires issues du passage en norme Solvabilité II. A l'actif, les plus ou moins-values latentes des placements sont fiscalisées. Au passif, la marge pour risque est incluse dans le champ de calcul de l'IS, à savoir montant des provisions techniques en social moins le montant total des provisions techniques Solvabilité II.

Le montant des impôts différés passif Solvabilité II (net des impôts différés actif) s'élève à 549 M€ au 31/12/2019 contre 183 M€ au 31/12/2018.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes sociaux de Suravenir.

### **D.3.2. Provisions pour engagements sociaux**

Les provisions pour engagements sociaux concernent les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail. La valorisation retenue pour la présentation Solvabilité II correspond à celle utilisée pour les comptes IFRS du groupe Arkéa, selon les principes de la norme IAS19, soit 1.1 M€ (pour une valorisation de 1.4 M€ dans les comptes sociaux).

### **D.3.3. Autres passifs et hors bilan**

Les emprunts subordonnés font l'objet d'une valorisation à la juste valeur en Solvabilité II (en dehors du risque de crédit propre qui n'est pas ajusté). Ils restent valorisés au coût amorti augmenté des intérêts courus dans les comptes sociaux et les comptes IFRS.

Les autres passifs (hors provisions techniques, impôts différés, engagements sociaux, instruments financiers à terme et passifs subordonnés) sont valorisés pour des montants identiques dans les comptes sociaux, dans les comptes IFRS du groupe Arkéa, et en Solvabilité II.

Les provisions autres que techniques correspondent à des provisions pour litiges clients (0.4 M€) et pour autres litiges (3.4 M€).

## **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Se référer au chapitre D1.

## **D.5. Autres Informations**

Néant.

## **E. Gestion du capital**

### **E.1. Fonds propres**

#### **E.1.1. Politique de gestion du capital**

La gestion du capital doit s'effectuer de façon intégrée avec l'ensemble des activités liées à la planification stratégique et au système de gestion des risques, notamment avec l'énoncé de son appétence au risque, l'établissement de ses niveaux de tolérance aux risques et le Plan préventif de rétablissement de Suravenir.

À ce titre, le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité (processus ORSA) mis en œuvre chez Suravenir permet de dégager les liens qui existent entre les différentes activités, facilitant ainsi la prise de décision en tenant compte du niveau adéquat de capital, de l'appétence pour le risque et de la stratégie de développement.

Suravenir vise la réalisation de son plan stratégique dans un contexte permettant de maintenir un niveau de capital suffisant pour absorber les impacts en cas de choc défavorable important, réduisant ainsi sa probabilité de défaut. La gestion du capital définit ainsi des niveaux cibles internes de capital en fonction de leur nature, leur taille, leur environnement et des exigences réglementaires propres à Suravenir.

Au-delà, le processus de planification a pour objectif d'établir une vision à 4 ans des besoins en capital actuels et futurs qui soit cohérente sur le plan interne.

Enfin, la gestion du capital est établie et soutenue par une stratégie organisationnelle adéquate incluant une gestion optimale des risques.

La politique de gestion du capital de Suravenir définit le cadre de la gestion du capital et en aborde les éléments fondamentaux. Ces éléments concernent les pratiques entourant la gouvernance de la gestion du capital, l'établissement du niveau cible interne de capital par rapport au profil de risque, le choix des stratégies en matière de mobilisation du capital et enfin les aspects relatifs à la qualité et la composition du capital.

Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil de surveillance de Suravenir.

La Direction technique et financière de Suravenir assure la mise en œuvre et le suivi de la gestion du capital. Dans ce cadre, une information a minima trimestrielle sur la gestion du capital de Suravenir est réalisée auprès du Conseil de surveillance ainsi qu'auprès de l'actionnaire unique de Suravenir, le Crédit Mutuel Arkéa.



## E.1.2. Fonds propres au 31/12/2019

### E.1.2.1. Fonds propres disponibles

Les fonds propres disponibles de Suravenir sont évalués à 4 556 M€ et se répartissent comme suit selon leur structure et qualité :

Fonds Propres disponibles (M€)	Total	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2
Capital Social	1 045	1 045		
Prime d'émission	233	233		
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	721	721		
Réserve de réconciliation	1 924	1 924		
Dette Subordonnée	633		-	633
Actifs déduits	0	-		
<b>Total</b>	<b>4 556</b>	<b>3 923</b>	<b>0</b>	<b>633</b>

La réserve de réconciliation au 31/12/2019 se décompose comme suit :

	Montant (M€)
Excédent d'actif sur passif	3 923
Autres éléments de fonds propres de base	1 999
Réserve de réconciliation	1 924

Les fonds propres de base de niveau 1 de Suravenir sont composés du capital social, de la prime d'émission, de la réserve de réconciliation et des fonds excédentaires.

Par rapport à la situation à fin 2018, et pour faire face au contexte économique inédit de taux négatifs observé depuis cet été, les fonds propres durs de Suravenir ont été renforcés en septembre 2019 via la transformation de 340 M€ de titres subordonnés émis en 1994 et 2007 par Suravenir en « Tier 1 » et une augmentation de capital complémentaire de 200 M€.

Consécutivement au remboursement des titres subordonnés émis avant 2016, Suravenir n'applique plus la mesure transitoire dite de « *grandfathering* », les fonds propres éligibles « Tier1 Restreint » ont été transformés en « Tier 1 ».

De plus, dans l'évaluation des provisions techniques, impactant indirectement les éléments de fonds propres via la réserve de réconciliation, Suravenir retient à compter du 31/12/2019 la mesure transitoire sur les provisions techniques sur une partie de son portefeuille d'activité Epargne, définie à l'article L.351-5 du code des assurances. L'application de la mesure transitoire sur les provisions techniques s'inscrit dans le plan d'actions global défini par Suravenir pour maîtriser sa solvabilité en contexte de taux bas. Elle permet notamment de contenir la nette contraction de la réserve de réconciliation portée par l'environnement durable de taux d'intérêts négatifs et de se préserver d'éventuelles fluctuations brutales à la

baisse des taux d'intérêts, et de s'inscrire dans l'atteinte de la cible interne de capital dans le contexte de développement de Suravenir.

Enfin, faisant suite à l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances, la valorisation économique d'une part de la Provision pour Participation aux bénéfices est intégrée en tant que fonds excédentaires dans les fonds propres de Suravenir et retraitée du Best Estimate. A titre exceptionnel et en phase avec les orientations de l'ACPR transmises fin janvier 2020, le montant des fonds excédentaires retenu est égal à un montant forfaitaire de 70% de la Provision pour Participation aux bénéfices admissible.

Par ailleurs, Suravenir a émis en 2016 et 2017 pour 100 M€ et 500 M€ respectivement de prêts subordonnés à durée déterminée de 20 ans (éligibles Tier 2) souscrits par le Crédit Mutuel Arkéa.

#### E.1.2.2. Fonds propres disponibles et éligibles

##### A la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 4 556 M€, au même niveau que les fonds propres disponibles, et selon la même répartition par qualité, présentée comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (M€)	Total	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2
Capital Social	1 045	1 045		
Prime d'émission	233	233		
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	721	721		
Réserve de réconciliation	1 924	1 924		
Dette Subordonnée	633		-	633
Actifs déduits	0	-		
<b>Total</b>	<b>4 556</b>	<b>3 923</b>	<b>0</b>	<b>633</b>

##### A la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 4 078M€ du fait des plafonnements réglementaires et critères d'éligibilité, et se répartissent comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du MCR (M€)	Total	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2
Capital Social	1 045	1 045		
Prime d'émission	233	233		
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	721	721		
Réserve de réconciliation	1 924	1 924		
Dette Subordonnée	155		-	155
Actifs déduits	0	-		
<b>Total</b>	<b>4 078</b>	<b>3 923</b>	<b>0</b>	<b>155</b>

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1. Calcul du capital de solvabilité requis (SCR)

Suravenir retient la formule standard prévue par Solvabilité II pour déterminer ses exigences de capital. Le tableau ci-après détaille le calcul du SCR de Suravenir au 31 décembre 2019. Les montants de SCR modulaires sont calculés nets de capacité d'absorption des pertes via la participation aux bénéficiaires. Compte tenu de la convention d'intégration fiscale entre Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, l'ajustement lié à la capacité d'absorption par l'impôt est déterminé en appliquant un taux d'impôt moyen - taux s'appuyant sur la chronique d'impôts futurs décroissante et sur les flux de résultats projetés dans la modélisation - au SCR total net d'absorption par les provisions techniques.

<i>Normes SII</i>	31/12/2019
Formule standard (SCR net modulaire)	M€
<b>SCR</b>	<b>1721</b>
<i>Risque de marché</i>	2 053
<i>Risque de souscription Vie</i>	387
<i>Risque de Santé Similaire à la Vie</i>	117
<i>Risque de contrepartie</i>	27
<i>Diversification module de risque</i>	-356
<i>Risque opérationnel</i>	153
<i>Ajustement lié à la capacité d'absorption de l'impôt</i>	-658

Au 31/12/2019, les exigences de capital de Suravenir (SCR) sont couvertes à hauteur de 265% par des fonds propres éligibles.

Suravenir n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE, n'utilise pas de calculs simplifiés, ni de paramètres propres à l'entreprise.

### E.2.2. Calcul du minimum de capital requis (MCR)

Le tableau ci-après présente le montant de capital minimum requis (MCR) au 31/12/2019 :

<i>Normes SII</i>	31/12/2019
Calcul du MCR	M€
<i>MCR linéaire</i>	<b>934</b>
<i>Montant du SCR</i>	1 721
<i>Plafond du MCR</i>	775
<i>Plancher du MCR</i>	430
<i>MCR Combiné</i>	<b>775</b>
<i>Plancher absolu du MCR</i>	4
<b>MCR</b>	<b>775</b>

Le MCR de Suravenir est évalué à hauteur du plafond égal à 45% du SCR et s'établit à 775 M€ à fin 2019, montant couvert plus de 5 fois par des fonds propres éligibles.

### E.2.3. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La baisse marquée des taux en territoire négatif constatée au cours de l'été 2019 et plus particulièrement leur plus bas niveau atteint fin août 2019, ont conduit Suravenir à ne pas couvrir ponctuellement les exigences de minimum de capital requis (MCR) et de capital de solvabilité requis (SCR). Cette couverture a été rétablie avant la fin septembre, ces exigences ayant été couvertes au 30 septembre 2019 et sur toute la période ultérieure.

Le déficit maximum estimé s'est élevé à 814 M€ concernant la couverture du SCR et à 587 M€ concernant le MCR. Il a été causé d'une part par la forte augmentation des provisions techniques avec pour l'activité Epargne en euros une hausse significative du coût de la garantie en capital portée par la baisse marquée des taux en territoire négatif, et d'autre part par la moindre représentation des fonds propres éligibles en application des règles de plafonnement décrites à l'article 82 du règlement délégué. Ainsi, il convient de souligner qu'avant application de ce plafonnement, les fonds propres disponibles étaient supérieurs au MCR.

Différentes mesures ont été prises par Suravenir et Crédit Mutuel Arkéa afin d'assurer la couverture des exigences réglementaires dès le 30 septembre : un renforcement du capital de Suravenir et de la qualité des éléments de fonds propres avec une augmentation de capital de 540 M€, souscrite par Crédit Mutuel Arkéa, ayant permis d'améliorer significativement le niveau des fonds propres éligibles, tandis qu'une revue de la stratégie financière et de la durée de projection à l'ultime des engagements jusqu'à leur pleine extinction permettaient également de diminuer les provisions techniques et ainsi renforcer les fonds propres. Ces mesures ont permis à Suravenir de satisfaire à nouveau pleinement à ses exigences réglementaires dès le 30 septembre 2019 et pour toute la période ultérieure.

# F. Annexes

Les chiffres sont en milliers d'euros.

## F.1. S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	338 115
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	13 439
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	38 114 053
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	782 922
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	123 397
Actions	R0100	1 073 860
Actions - cotées	R0110	264 028
Actions - non cotées	R0120	809 832
Obligations	R0130	28 247 447
Obligations d'État	R0140	9 401 657
Obligations d'entreprise	R0150	14 183 713
Titres structurés	R0160	4 662 077
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	7 753 992
Produits dérivés	R0190	152
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	132 283
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	13 380 461
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 137 040
Avances sur police	R0240	125 132
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 011 908
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-8 923
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-8 923
Santé similaire à la vie	R0320	9 254
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-18 177
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	39 336
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	95 538
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	48 271
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	53 157 331

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	33 133 644
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	138 325
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	105 296
Marge de risque	R0640	33 029
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	32 995 319
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	32 615 572
Marge de risque	R0680	379 747
Provisions techniques UC et indexés	R0690	13 029 898
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	12 928 272
Marge de risque	R0720	101 626
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 698
Provisions pour retraite	R0760	1 132
Dépôts des réassureurs	R0770	8 364
Passifs d'impôts différés	R0780	887 344
Produits dérivés	R0790	114 401
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 052 109
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	167 541
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 076
Autres dettes (hors assurance)	R0840	197 083
Passifs subordonnés	R0850	633 210
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	633 210
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	49 234 499
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 922 832

## F.2. S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	68 096	3 013 359	1 861 596	188 786				5 131 837
Part des réassureurs	R1420	8 423	3		14 313				22 738
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>59 673</b>	<b>3 013 356</b>	<b>1 861 596</b>	<b>174 474</b>				<b>5 109 099</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	68 096	3 013 359	1 861 596	188 786				5 131 837
Part des réassureurs	R1520	8 423	3		14 313				22 738
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>59 673</b>	<b>3 013 356</b>	<b>1 861 596</b>	<b>174 474</b>				<b>5 109 099</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	19 459	2 129 817	531 724	41 896				2 722 897
Part des réassureurs	R1620	2 730	11		3 209				5 951
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>16 729</b>	<b>2 129 806</b>	<b>531 724</b>	<b>38 687</b>				<b>2 716 946</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
<b>Net</b>	<b>R1800</b>								
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>35 651</b>	<b>187 047</b>	<b>165 835</b>	<b>92 982</b>				<b>481 516</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>								
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>								<b>481 516</b>

### F.3. S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	34 542 828			12 928 272		-174 277				47 296 823		105 296				105 296
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>						-18 177			-18 177			9 254				9 254
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0090</b>	34 542 828			12 928 272		-156 100			47 315 000			96 042				96 042
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	333 695	101 626			46 052				481 372	33 029						33 029
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>																
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-1 752 978			0		0			-1 752 978			0				0
Marge de risque	<b>R0130</b>	0	0			0				0	0						0
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	33 123 545	13 029 898			-128 226				46 025 217	138 325						138 325



## F.4. S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	46 163 542	1 752 978	0	111 525	0
Fonds propres de base	R0020	4 556 042	-1 267 985	0	-80 413	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 556 042	-1 267 985	0	-80 413	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 721 159	5 706	0	33 799	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 077 736	-1 267 471	0	-77 371	0
Minimum de capital requis	R0110	774 522	2 568	0	15 210	0

## F.5. S.23.01.01 Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 045 000	1 045 000		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	232 564	232 564		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	721 226	721 226		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	1 924 043	1 924 043		
Passifs subordonnés	R0140	633 210		0	633 210
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 556 042	3 922 832	0	633 210
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 556 042	3 922 832	0	633 210
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 556 042	3 922 832	0	633 210
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 556 042	3 922 832	0	633 210
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 077 736	3 922 832	0	154 904
Capital de solvabilité requis	R0580	1 721 159			
Minimum de capital requis	R0600	774 522			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,65			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,26			

C0060

<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 922 832
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 998 789
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et a	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 924 043
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	207 512
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>207 512</b>

## F.6. S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	4 096 805		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	26 709		
Risque de souscription en vie	R0030	476 732		none
Risque de souscription en santé	R0040	116 749		none
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		none
Diversification	R0060	-435 455		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>4 281 540</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	152 909
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 054 960
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-658 330
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>1 721 159</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>1 721 159</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	1 662 903
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	58 256
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	
<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

## F.7. S.28.02.01 Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		933 767

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			28 302 790	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			4 487 060	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			12 928 272	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				41 989 891

### Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	933 767
Capital de solvabilité requis	R0310	1 721 159
Plafond du MCR	R0320	774 522
Plancher du MCR	R0330	430 290
MCR combiné	R0340	774 522
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	774 522

### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		933 767
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		1 721 159
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		774 522
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		430 290
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		774 522
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R0560		774 522



Le visuel utilisé a été réalisé par Benjamin Deroche, un artiste soutenu par Suravenir

## BENJAMIN DEROCHE,

né à Rennes en 1981, vit à Brest et travaille entre Brest et Paris  
Expositions :  
Centre Atlantique de la Photographie (Brest), Festival La Gacilly, Festival des rencontres d'Arles, Musée de Ouessant, Musée de l'Abbaye de Landévennec, Galerie W (Paris), Galerie Stella&Vega (Milan), MAC (Paris), Galerie Française Paviot (Paris)  
Salons : FIAC 2017 (Paris), Art Paris 2018, MAC 2000/2008 (Paris), Paris Photo 2017  
Publications : livres de photographies (2012, 2013, 2014, 2015 et 2017)  
Photo London et Paris Photo, la Nuit des musées, musée de l'Arche, St Pierre et Miquelon (2019)



SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €. Société mixte régie par le Code des Assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92 459 - 75436 Paris cedex 9).